

DOSSIER COMPLET

CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2026 à 18h30

Commune de Villenauze-la-Grande



Sommaire

1) Demande de subvention pour le comité des fêtes.....	3
2) Modification des membres des différentes commissions municipales.....	5
3) Modification des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation	8
4) Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH	12
5) Acquisition du terrain de Mme EVVA.....	19
6) Acquisition de la parcelle AI68 (bout de trottoir devant la propriété de Mme Brigitte TESSIER) à l'euro symbolique	21
7) Acquisition du parking arrière de la mairie auprès de Mon Logis à l'euro symbolique	23
8) DM n°1 relative aux acquisitions de terrains	25
9) Pose d'horloges connectées sur l'ensemble de la commune par le SDEA	28
10) Demande de subvention pour la troisième tranche des travaux des huisseries du groupe scolaire.....	30
11) Création d'un conseil des seniors et adoption d'un règlement intérieur	32
12) Avis sur le projet de plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de l'Aube	41
13) Signature de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire	45
14) Extension du parc des caméras de vidéoprotection et centralisation des serveurs en mairie et demandes de subventions	57
15) Avenant n°2 à la convention territoriale globale (CTG) de la communauté de communes du Nogentais 2022-2026	66
16) Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) de la communauté de communes du Nogentais, la CAF de l'Aube et les communes de Nogent-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande, Pont-sur-Seine, La Saulsotte et Traînel pour la période 2027-2031	79
17) Autorisation accordée à Mme le Maire pour enchérir dans le cadre de la vente aux enchères publiques du matériel dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS Zoth Télécom	157
18) Prestations d'actions sociales aux agents titulaires et contractuels de la collectivité : reconduction du dispositif de carte cadeau à l'enseigne E. Leclerc	159
19) Gratification du stagiaire ayant participé au centre de loisirs.....	161
20) Addendum au Règlement intérieur du conseil municipal : dispositions relatives à la captation et à la diffusion des séances	163

Demande de subvention pour le comité des fêtes

Liste des documents complémentaires (1) :

- 1_Rapportdepresentation-Demandedesubventionpourlecomitedesfetes.pdf

Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Demande de subventions pour le comité des fêtes

Par délibération n°2026_37 en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a attribué 24 550 € de subventions aux associations loi 1901.

Par délibération 2026_37 en date du 9 juillet 2026, le conseil municipal a attribué 700 € de subventions à deux autres associations loi 1901.

Il reste donc une enveloppe de 4750 € au budget 2026.

Mme GALOUL informe l'assemblée que la commission « Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap », s'est réunie (jeudi 20 août 2026) pour examiner le dossier de demande de subvention du comité des fêtes sollicitant 4500 € :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention :

Associations	Subventions demandées	Subventions proposées par la commission associations	Subvention votée par le CM	Votes	
Comité des fêtes	4500 €	4500 €		P	
				C	
				Ab	
				NV	

Modification des membres des différentes commissions municipales

Liste des documents complémentaires (1) :

- 2_Rapportdepresentation-Modificationdesmembresdesdifferentescommissionsmunicipales.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Modification des membres des différentes commissions municipales

En application de l'article L2121-22 le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, **la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.***

Vu la délibération 2026_19 en date du 10 avril 2026 ;

Vu la démission de M. Enzo DIZY de sa fonction de délégué, mais conservant ses fonctions de conseiller municipal réceptionnée en date du 8 juillet 2026, par Mme le Maire. Il a perdu sa délégation et son indemnité à compter de cette date.

Les changements figurent en jaune :

M. Michel PERY devient à 100 % le délégué de M. LOPEZ-DESROCHES

M. Philippe OUDARD est nommé délégué de M. DE GEYTER

Il est proposé au conseil municipal de fixer la composition des commissions comme il suit :

1) Sécurité des bâtiments – Sureté – Tranquillité – Participation citoyenne - Transport

Adjoint : M. DE GEYTER Dominique

Délégué : M. OUDARD Philippe

Membres : M. WOLFERT Richard, Mme LEQUERREC Isabelle, M. OUDARD Kévin et M. GUERINOT Damien

**2) Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine –
Ecole – Jeunesse – Périscolaire – Vie scolaire**

Adjointe : Mme DONGO Valérie

Délégué(e)s : M. OUDARD Kévin et Mme TURPIN -DEHAND Véronique

Membres : M. DURAND Antonin, M. OUDARD Philippe, Mme DEVISSE Pascale, M. SERET Mickaël,
Mme LEVEAU Christelle, Mme BUTTARD Christine et Mme BACZKIEWICZ Priscilla.

3) Budget – Finances – Développement économique - Séniors

Adjoint : M. LOPEZ-DESROCHES Richard

Délégué : M. PERY Michel

Membres : Mme DONGO Valérie, M. DE GEYTER Dominique, M. MATHIAS Jean-Yves et Mme
BUTTARD Christine.

4) Sport – Vie associative – CCAS et affaires sociales

Adjointe : Mme GALOUL Tiphanie

Déléguée : Mme MULLER Sarah

Membres : Mme TURPIN -DEHAND Véronique, M. WOLFEERT Richard, Mme DONGO Valérie,
M. LOPEZ-DESROCHES Richard, Mme FIRMERY Christine, M. DEFOSSE Mickaël et M. GUERINOT
Damien.

5) Urbanisme – Travaux – Techniques – Développement durable

Adjoint : M. DURAND Antonin

Délégué : M. WOLFERT Richard

Membres : M. LOPEZ-DESROCHES Richard, Mme LEQUERREC Isabelle, M. OUDARD Philippe,
M. PERY Michel, M. DE GEYTER Dominique, M. OUDARD Kévin et M. GUERINOT Damien.

Modification des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Liste des documents complémentaires (2) :

- 3_Rapportdepresentation-Modificationdesindemnitesdefonctionauxconseillersmunicipauxtitulairesdun.pdf
- Tableauesindemnitesdeselusacompterdu24septembre2026.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Modification des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés portant délégation aux conseillers municipaux ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu la délibération n°2026_22 du 10 avril 2026 portant indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à cette délibération ;

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Monsieur PERY Michel, conseiller municipal délégué à la gestion des actifs municipaux et publics percevra une indemnité de fonction correspondant au taux de 4.6 % de l'indice brut 1027.

Monsieur OUDARD Kévin, conseiller municipal délégué aux manifestations, percevra une indemnité de fonction correspondant au taux 4.6 % de l'indice brut 1027.

Monsieur OUDARD Philippe, conseiller municipal délégué à la sécurité des agents territoriaux au travail, prévention des risques professionnels des agents, percevra une indemnité de fonction correspondant au taux 4.6 % de l'indice brut 1027.

Madame TURPIN-DEHAND Véronique, conseillère municipale déléguée à la Petite enfance percevra une indemnité de fonction correspondant au taux 4.6 % de l'indice brut 1027.

Madame MULLER Sarah, conseillère municipale déléguée à la santé et au handicap percevra une indemnité de fonction correspondant au taux 4.6 % de l'indice brut 1027.

Monsieur WOLFERT Richard, conseiller municipal délégué à la Voirie, entretien, nettoyage de la voirie communal et des espaces communaux, percevra une indemnité de fonction correspondant au taux 4.6 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Commune de Villenauxe-la-Grande
Population de référence : 2604

Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus

Délibération du : 24/09/2026

Enveloppe maximale autorisée		
Maire	2 289.56	27 474.72
Adjoints	5 277.90	63 334.80
TOTAL mensuel et annuel :	7 567.46	90 809.52
TOTAL mensuel et annuel avec majoration de 15 %	8 702.58	104 430.95

Enveloppe maximale adoptée avec majoration		
Maire	2 567.02	30 804.24
Adjoints	4 821.65	57 859.80
Conseillers municipaux délégués	1 304.70	15 656.4
TOTAL mensuel et annuel :	8 693.37	104 320.44

Indemnités mensuelles versées dans la commune

	NOM et prénom	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants des indemnités mensuelles	Taux Majorés	Montant mensuel avec la majoration de 15 %
Maire	LOUDARD Chantal	4 110.52	54.3	2 232.01	62.44	2 567.02
1^{er} adjoint	DE GEYTER Dominique	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
2^{ème} adjoint	DONGO Valérie	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
3^{ème} adjoint	LOPEZ-DESROCHES Richard	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
4^{ème} adjoint	GALOUL Tiphanie	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
5^{ème} adjoint	DURAND Antonin	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
CM délégué	PERY Michel	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
CM délégué	LOUDARD Kévin	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
CM délégué	LOUDARD Philippe	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
CM délégué	TURPIN-DEHAND Véronique	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
CM délégué	MULLER Sarah	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
CM délégué	WOLFERT Richard	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
Montant global mensuel des sommes versées				7 559.25		8 693.37

Fait à Villenauxe-la-Grande
le

Le Maire

Chantal OUDARD

Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH

Liste des documents complémentaires (1) :

- 4_Rapportdepresentation-Institutiondunetaxesurlavacancedeslocauxdhabitation.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

A) Présentation du dispositif :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

- Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

B Champ d'application

1- Les logements concernés

➤ Nature des locaux

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

➤ Conditions d'assujettissement des locaux

▪ Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum

(Installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

▪ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinées à être attribuées sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

_ Appréciation, durée et décompte de la vacance

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

C- Nécessité d'une délibération

En « zone tendue », la TVLH est applicable de droit sur le territoire des communes concernées. En « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens.

1- Délibération d'institution - Autorités compétentes pour prendre la délibération

Il s'agit : des conseils municipaux des communes situées en « zone non tendue » ; des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

2- Délibération de fixation du taux

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, le taux de la taxe est fixé de droit à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune, ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30% et 60%. La délibération mentionne les deux taux à retenir en fonction de la vacance constatée. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%. Rappel : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

D- DATE, PORTÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1- Délibération d'institution

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire. Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi. L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

2- Délibération de fixation du taux

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année. Cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente. Remarque : Il est recommandé pour les communes situées en « zone non tendue » de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

3- Portée des délibérations

Les délibérations prises par l'EPCI ne sont applicables que sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas. Il résulte de ces dispositions que les EPCI ne peuvent assujettir les locaux d'habitation vacants à la TVLH qu'à titre subsidiaire.

D) La situation de la commune de Villenauze-la-Grande

Villenauze-la-Grande se situe en zone non tendue.

La THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) y a été instituée par délibération en date du 14 septembre 2006. Le Taux applicable en 2026 était de 21.93 %.

En 2025, le produit fiscal brut encaissé était de 15 488 € et le dégrèvement pris en charge par la collectivité en 2026 sur la THLV de 2025 : 3 439 €, **soit un produit net au titre de 2025 de 12 049 €.**

Pour 2026, la base prévisionnelle de la THLV est de 55 900 €.

A compter du 1^{er} janvier 2027, la THLV et la TLV sont supprimées.

En zone non tendue, cette taxe TVLH est facultative.

Il est indispensable de prendre une délibération d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) avant le 1^{er} octobre 2026 si la commune souhaite continuer à percevoir en 2027 une fiscalité au titre des logements vacants.

Projet de délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - o de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - o de contentieux ;
 - o de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances.

Acquisition du terrain de Mme EVVA

Liste des documents complémentaires (1) :

- 5_Rapportdepresentation-AcquisitiondesterrainsdeMmeEVVA2ruedesAbattoirs.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Acquisition des terrains de Mme EVVA situés 2 rue des abattoirs

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a obtenu l'accord de Mme EVVA pour la vente des terrains situés 2 rue des Abattoirs en sections AI13, AI14 et AI15 pour une superficie totale de 25 668 m² pour un montant de 25 000 €.

Ces terrains sont constitués pour l'essentiel de bois et taillis non entretenus.

L'acquisition de ces terrains permettront à la collectivité de constituer une réserve foncière pour l'aménagement futur d'une aire de stationnement des camping-cars.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition des parcelles AI13, AI14 et AI15 pour une superficie globale de 25 668 m² auprès de Mme Nicole EVVA sur la base de 25 000 € net vendeur, auxquels, il faudra ajouter 2900 € de frais d'actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Villenauve-la-Grande (SCP Marie-Agnès VAN GOETSENHOVEN et Elodie DEMONGEOT) pour la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes référant à cette acquisition.

Acquisition de la parcelle AI68 (bout de trottoir devant la propriété de Mme Brigitte TESSIER) à l'euro symbolique

Liste des documents complémentaires (1) :

- 6_Rapportdepresentation-AcquisitiondelaparcelleAI68boutdetrottoirrueduPont-du-RoiappartenantaMmeT.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Acquisition de la parcelle AI68 : bout de trottoir rue du Pont du Roi appartenant à Mme Tessier

A l'occasion de la vente de la parcelle AI30, le notaire de Mme TESSIER Brigitte a noté que le bout de trottoir cadastré en section AI 68 d'une contenance de 7 ca appartient à Mme TESSIER Brigitte, alors que la commune en assure l'entretien. Ainsi Mme TESSIER propose à la commune d'acquérir la parcelle AI68 à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AI68 de 7 ca ou m² auprès de Mme TESSIER Brigitte à l'euro symbolique, net vendeur ;
- De désigner l'office notariale de Troyes 30VH (SELARL OFFICE 30VH Notaires Maîtres COSSARD/MARTIN/DAMAY-CENSIER) pour la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes référant à cette acquisition.

Acquisition du parking arrière de la mairie auprès de Mon Logis à l'euro symbolique

Liste des documents complémentaires (1) :

- 7_Rapportdepresentation-Acquisitionde16placesdeparkingderrierelamairieparcelleAK420aMonLogis.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Acquisition de 16 places de parking derrière la mairie parcelle AK420 à Mon Logis

Pour permettre le stationnement du médico-bus et des usagers de la mairie et de la salle socioculturelle Bernot, Mon Logis propose à la commune de Villenauze-la-Grande, l'acquisition d'une partie du parking représentant 16 places de parking à l'euro symbolique.

Cette portion de parking est située sur la parcelle AK420 appartenant à Mon Logis. Après bornage, il sera rattaché à la parcelle de la mairie à savoir la parcelle AK59.

La commune de Villenauze doit prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage (s'élevant à 1485.96 €) et les frais notariés (s'élevant à 1930 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle de terrain constituée de 16 places de parking auprès de Mon Logis à l'euro symbolique, net vendeur ;
- De désigner l'office notariale de Villenauze-la-Grande (SCP Marie-Agnès VA GOETSENHOVEN et Elodie DEMONGEOT) pour la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis du cabinet géomètre expert (Piechowki Leblanc Breton) qui procédera à la division et au bornage de la parcelle AK420 et au rattachement du parking à la parcelle AK59 (la mairie) ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes référant à cette acquisition.

DM n°1 relative aux acquisitions de terrains

Liste des documents complémentaires (1) :

- 8_Rapportdepresentation-DM1relativeauxacquisitionsdeterrains.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : DM n°1 Ecritures comptables pour permettre l'acquisition de divers terrains

Pour permettre l'acquisition de divers terrains (propriété EVVA, bout de trottoir Tessier, parking Mon Logis), il est nécessaire de procéder à des écritures comptables suivantes au moyen d'une délibération budgétaire modificative :

Il est proposé au conseil municipal de voter cette délibération budgétaire modificative.

Chapitre	OP	Compte	Nature	Montant
21	105	212	Agencement et aménagement de terrains	- 20 000 €
21	972	2182	Matériel de transport	- 10 402 €

Pour l'acquisition des terrains de la propriété EVVA

Chapitre	OP	Compte	Nature	Montant	
				En dépense	En recette
21	971	2111	Acquisition des terrains EVVA	25 000 €	
			Frais notariés	2 900 €	

Pour l'acquisition du parking de Mon Logis

Chapitre	OP	Compte	Nature	Montant	
				En dépense	En recette
21	971	2112	Acquisition du parking ML	1 €	
			Frais notariés	2 000 €	
041		2112	Entrée de l'immo dans le patrimoine	34 000 €	
041		1328	Acquisition du parking		34 000 €

Pour l'acquisition du trottoir devant la propriété de Mme Tessier

Chapitre	OP	Compte	Nature	Montant	
				En dépense	En recette
21	971	2112	Acquisition du trottoir Devant Mme Tessier	1 €	
			Frais notariés	500 €	
041		2112	Entrée de l'immo dans le patrimoine	100 €	
041		1328	Acquisition du trottoir		100 €

Pose d'horloges connectées sur l'ensemble de la commune par le SDEA

Liste des documents complémentaires (1) :

- 9_Rapportdepresentation-PosedhorlogesconnecteessurlensembledelacommuneparleSDEA.pdf

Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Pose d'horloges connectées sur l'ensemble de la commune par le SDEA

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- *la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 18/06/1998.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- *Le remplacement dans les armoires d'éclairage public de 26 horloges astronomiques vétustes par des horloges connectées.*

Selon les dispositions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 24 500,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 12 250,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Il est proposé au conseil municipal de :

1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 12 250,00 Euros.

3°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Demande de subvention pour la troisième tranche des travaux des huisseries du groupe scolaire

Liste des documents complémentaires (1) :

- 10_Rapportdepresentation-Travauxderenovationdeshuisseriesdugroupescolaire-Demandesdesubventionsp.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Travaux de rénovation des huisseries du groupe scolaire : troisième phase : demandes de subventions pour la seconde tranche conditionnelle

Les travaux de la première tranche conditionnelle de rénovation des huisseries sont en cours.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions pour pouvoir engager courant 2027 la seconde tranche conditionnelle qui correspond à la troisième phase des travaux.

Il ressort du marché conclu avec l'entreprise France 2000 que le montant de cette troisième phase est estimé à 151 000 € HT, auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et des travaux de plateries qui sont nécessaires après la dépose et la pose des nouveaux bâtis.

Soit 151 000 € HT des travaux
+ 4 000 € MO
+ 7 550 € (5 % des travaux pour les travaux divers et imprévus)

162 550 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette troisième phase ou 2^{ème} tranche conditionnelle :

	Taux demandé	Subventions sollicitées
DETR	20 % de 162 550 €	32 510 €
Département	12 % de 162 550 €	19 506 €
	Sous-total	52 016 €
	Soit un reste à charge de	110 534 €
CC du Nogentais : Fonds de concours	50 % du reste à charge Soit 50 % de 110 534 €	55 267 €
	Totaux des subventions et des fonds de concours	107 283 €

Il restera à la charge de la collectivité : 55 267 €

Il est demandé au conseil municipal :

- L'autorisation de lancer la troisième phase des travaux, en affermissant la seconde tranche conditionnelle ;
- De solliciter les subventions (DETR et le Département) et fonds de concours (CCN) comme indiqué ci-dessus.

Création d'un conseil des séniors et adoption d'un règlement intérieur

Liste des documents complémentaires (2) :

- 11_Rapportdepresentation-Creationdunconseilmunicipaldesseniorsetadoptiondureglementinerieur.pdf
- ReglementConseilSeniors.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Création d'un conseil des séniors et adoption du règlement intérieur

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil des séniors, tel qu'annexé ;

Considérant que le conseil des séniors émane de la volonté politique locale de faire participer les habitants aux décisions relatives à la vie de la commune, enjeu démocratique majeur, d'instaurer une instance de dialogue avec les séniors, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de la commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de fonctionnement du comité des séniors ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour siéger au conseil des séniors ;

Considérant qu'il est proposé la candidature de M.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la création d'un conseil séniors ;

D'adopter le présent règlement intérieur ;

De désigner M. Richard LOPEZ-RICHARD un adjoint au maire, membre de droit du conseil des séniors.



Création du Conseil des Seniors

PREAMBULE

La loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes pose, entre autres, le principe de libre administration par des conseils élus et notamment **la participation des citoyens à la vie locale**.

L'article L 2143.2 du code général des collectivités territoriales est le support juridique pour la création d'un conseil des seniors à savoir que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Le conseil des seniors est un outil de démocratie participative qui reconnaît aux habitants le droit à des retraités vivant dans la commune et venant de tous les horizons de poursuivre leur engagement citoyen.

Le conseil des seniors est une instance participative extra-municipale de la commune de Villenauze-la-Grande placée sous l'autorité du **Maire et du Maire adjoint délégué aux seniors**, c'est une force de réflexion, de concertation et de consultation.

La ville de Villenauze-la-Grande crée un conseil des seniors dont le statut, les missions, la composition et les obligations des membres sont préconisés par le règlement intérieur.



CONSEIL DES SENIORS

DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

REGLEMENT INTERIEUR



TABLE DES MATIERES

ARTICLE .1	ROLE	4
ARTICLE .2	COMPOSITION	4
	1 Les membres	3
	2 Désignation	5
	3 Siègne devenu vacant	5
ARTICLE .3	Présidence	5
ARTICLE .4	Attributions	5
ARTICLE .5	Fonctionnement	6
ARTICLE .6	Obligation des membres	7
ARTICLE .7	Information	7
ARTICLE .8	Modification du règlement intérieur	7

ARTICLE 1. : **ROLE**

Le conseil des seniors est une instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions qui s'intéresse à tous les domaines à l'amélioration de la qualité de vie des seniors, permettant à la fois aux retraités de rester intégrés dans la vie locale et aux élus locaux de bénéficier de l'expérience des anciens.

ARTICLE 2. : **COMPOSITION**

1 / Les Membres

Le conseil des seniors de la ville Villenauze est composé :

- Du **Maire adjoint délégué aux seniors**
- De **10 membres de seniors** de la Ville ayant fait acte de candidature

Conditions d'éligibilité :

- Avoir sa résidence principale à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- Être **âgé de 60 ans** ou plus
- Être inscrit sur les listes électorales de la ville de Villenauze-la-Grande
- Ne pas être élu municipal ou administrateur du C.C.A.S (centre communal d'action sociale) ou conjoint d'une personne occupant l'une de ces fonctions à l'exception du Maire adjoint délégué aux seniors
- Ne pas être ancien élu, colistiers de la précédente mandature et celle en cours
- Ne pas être conjoints des élus, anciens élus et colistiers de la précédente mandature et de celle en cours.
- Ne pas être conjoint d'un membre du conseil des seniors.

Un appel à candidature est diffusé par le biais des différents supports de communication municipaux et affichages disponibles.

Suite à la publication, les seniors intéressés disposent d'un délai d'un mois pour faire acte de candidature en adressant leurs demandes dûment motivées au Maire de Villenauze-la-Grande, soit par message électronique ou par voie postale.

2 / Désignation

A l'échéance du délai de réponse, les candidatures sont analysées par le Maire et les adjoints, afin de vérifier leur conformité aux conditions d'éligibilité.

En cas d'un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pouvoir, un tirage au sort aura lieu, respectant une répartition harmonieuse des candidats par quartier de Villenauze la Grande et si possible en respectant la parité.

Les membres sont désignés par le Maire pour la durée de la mandature, les candidats retenus ou non sont informés par courrier.

3/ Siègne devenu vacant

La qualité de membre de Conseil peut se perdre

- en cas de décès
- en cas de démission (par lettre simple adressée au Maire)
- en cas de carence (trois absences consécutives excusées ou non)
- en cas d'exclusion

ARTICLE 3. : PRESIDENCE

L'assemblée plénière du Conseil des seniors est présidée par le Maire adjoint délégué aux seniors.

ARTICLE 4. : ATTRIBUTIONS

Le Conseil des seniors ne constitue pas un lien de représentation politique.

C'est un lieu de **réflexion et de production de propositions** concernant les seniors de la ville :

1. Un outil de réflexion transversale et prospective

Le Conseil des seniors est une force de réflexion sur des projets à court terme, à moyen et long terme.

Le regard des seniors, l'analyse et opinions peuvent apporter une aide à la collectivité dans son ensemble.

2. Un outil de consultation et de concertation

Cette instance consultative chargée d'aider le conseil municipal sous la gestion de la commune peut intervenir :

- par saisine du Maire qui la consulte pour avoir un avis sur certains dossiers.
- par auto saisine, le conseil peut se saisir lui-même de dossiers sur lesquels il donnera son avis, après en avoir informé le Maire.

3. Un outil de propositions et d'actions

Le conseil est une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun, sans se substituer aux élus, services et associations de la ville.

Il peut proposer lui-même des actions en partenariat avec les services ou tout autre secteur de la ville concernée ayant obtenu la validation du Maire.

ARTICLE 5. : FONCTIONNEMENT

Le conseil des seniors se réunit pour réfléchir sur toutes questions relatives aux projets intéressant le public senior, dans sa globalité ou par groupe de travail.

Le conseil des seniors se réunit en assemblée plénière autant de fois que nécessaire, les dates sont arrêtées lors de sa précédente séance plénière.

Chaque membre du conseil reçoit une convocation individuelle.

Cette convocation émane du président, accompagnée de l'ordre du jour, environ quinze jours avant la séance des groupes de projets.

Pour chaque projet, un groupe de travail est formé, animé par un responsable et ponctuellement par un secrétaire de séance chargé d'établir un compte rendu de celle-ci.

Le responsable a pour mission :

- d'écrire une fiche de projet
- de coordonner le travail du groupe
- s'assurer le lien avec le président

Pour mener à bien ses travaux, chaque groupe peut s'adjoindre la compétence d'experts et d'intervenants extérieurs, ainsi que des élus municipaux concernés par les thématiques.

La commune de Villenauze-la-Grande demeure un soutien logistique du conseil des seniors.

ARTICLE 6. : **OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Chaque membre **reconnaît le premier règlement et s'interdit toute prise de position** qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune.

Chaque membre est tenu à une **obligation de réserve et de neutralité**, ou respect des décisions collectives, **et ne doit pas instaurer de débat politique**.

Les membres du conseil **ne peuvent en aucun cas communiquer des informations à la presse ou à d'autres organismes**.

Seul le président est autorisé à le faire, après en avoir délibéré avec le Maire.

Être membre du conseil des seniors n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7. : **INFORMATION**

Les informations relatives aux travaux conduits par le conseil des seniors sont diffusées via les supports de la communication municipaux habituellement utilisés.

ARTICLE 8. : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du conseil des seniors de Villenauze-la-Grande est adopté par une délibération du conseil municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Avis sur le projet de plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de l'Aube

Liste des documents complémentaires (2) :

- 12_Rapportdepresentation-AvisurleprojetdePlandepartementalдитinerairesdepromenadeetderandonneeP.pdf
- PDIPRtracedelarandonneeGRPThibaulddeChampagne.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Avis sur le projet de Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'Aube

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement,
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
Vu la délibération du 19 octobre 2020 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR de l'Aube,
Vu la délibération du 31 mars 2025 de l'Assemblée départementale approuvant la 1^{ère} version du projet de plan révisé

Madame/Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988. Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les Offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, la collectivité a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

La procédure de révision engagée a permis d'élaborer une 1^{ère} version du projet de plan révisé présenté en annexe 1 comprenant :

- 21 GR® (circuits de Grande Randonnée) et GRP® (circuits de Grande Randonnée de Pays), gérés par la FFRP ;
- 41 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de qualité (itinéraires classés niveau 1) ;
- 24 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de la Côte des Bar.

Cette 1^{ère} version du projet de plan révisé a été approuvée par l'Assemblée départementale le 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau

», par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;

- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

La cartographie des itinéraires de cette 1^{ère} version du PDIPR figure en annexe 2.

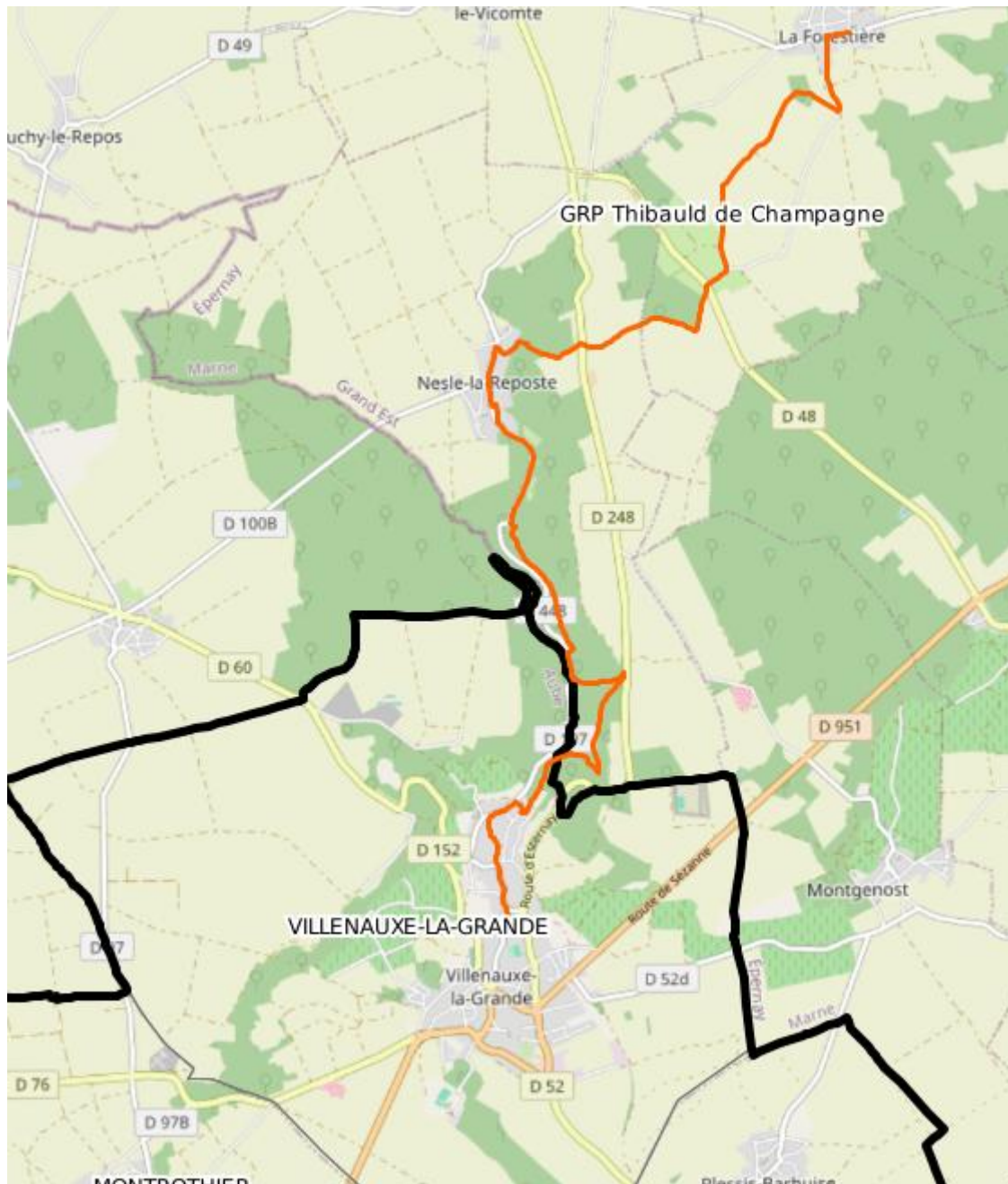
Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé, il est proposé au Conseil municipal de d'émettre un avis et de prendre acte des modalités de cette première révision

Projet de délibération :

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la 1^{ère} version du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) telle que figurant en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- PREND ACTE des modalités de révision de cette 1^{ère} version du projet de plan, telles qu'arrêtées par le Conseil départemental à sa séance du 31 mars 2025, à savoir :
 - au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
 - dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
 - la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

PDIPR



Signature de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire

Liste des documents complémentaires (3) :

- 13_Rapportdepresentation-Conventionrelativealamiseenoeuvredelaprocedurederappelalordreparlemaire.pdf
- Conventionrelativealamiseenoeuvredelaprocedurederappelalordreparlemaire.pdf
- Guidepratiqueelerappelalordreparlemaire.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le maire

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure dispose que « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT, peut procéder à l'endroit de leur auteur au rappel aux dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en Mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre des pouvoirs de police du maire et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L132-1 et L132-4 du code de la sécurité intérieure.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publique sur le ressort d'une commune ;
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale ;
- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

Ainsi par exemple, peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatées de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est exclu :

- Lorsque les faits sont susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ;
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une gendarmerie

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire au son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le maire.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE

Entre :

- **Le parquet du tribunal judiciaire de TROYES**, représenté par Isabelle VERISSIMO, procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de TROYES

Et :

- **La commune de Villenauxe la Grande**, représentée par Chantal OUDARD, maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2026.

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu l'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la circulaire du garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance

Vu la Circulaire du Garde des Sceaux du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de justice de la justice de proximité

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : RAPPEL DU CADRE LEGAL

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre permet au maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

2.1- Cas d'exclusion :

Sont exclus de la procédure de rappel à l'ordre :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, qui doivent, en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur de la République ;
- Les faits ayant donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une unité de Gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire ;
- Les contraventions de 5^{ème} classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R.625-1 à R.625-13 du Code Pénal.

2.2-Cas d'inclusion :

Les faits générant un rappel à l'ordre doivent :

- avoir été commis sur le territoire de la commune de Villenauxe la Grande
- et être susceptibles de porter atteinte à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Il pourra notamment s'agir, sans que cette énumération soit limitative :

Atteintes aux personnes : Contraventions des quatre premières classes prévues et réprimées par les articles R.621-1 à R.624-7 du Code pénal, telles que les injures non publiques, les blessures involontaires ou les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, la divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les menaces de violences, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes.

Atteintes aux biens : Contraventions prévues et réprimées par les articles R.631-1 à R.635-8 du Code Pénal telles que les menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, le dépôt d'ordures, les menaces de dégradations ne présentant pas un danger pour les personnes, les dégradations légères.

Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique : Contravention de la quatrième classe prévue par l'article R.644-2 du Code Pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique).

Atteintes au domaine public routier communal : Contraventions de cinquième classe prévues par l'article R.116-2 du Code de la voirie routière, telles que le jet, l'épandage ou le déversement sur voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Contraventions aux arrêtés municipaux

ARTICLE 3 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

L'auteur des faits est convoqué par courrier officiel signé du maire. L'envoi du courrier s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le rappel à l'ordre est effectué en mairie et est verbal. Son contenu est laissé à la libre appréciation du maire mais il sera fait lecture des faits incriminés et des sanctions encourues.

Article 4 : MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Qui transmet les informations au Maire?

Le Maire devant être saisi d'informations fiables, il est convenu que seuls les services de gendarmerie peuvent saisir le Maire d'informations susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre. Le Maire pourra organiser des réunions régulières avec les services de gendarmerie compétents sur la commune pour faciliter ces remontées d'informations.

Qui est concerné par le rappel à l'ordre ?

La loi nomme « l'auteur » des faits, ce qui exclut les complices et suppose que le Maire ait connaissance de l'identité de la personne mise en cause.

Le même texte précise que lorsque la personne mise en cause est mineure, le rappel à l'ordre est effectué, « sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ». Ceci impose au Maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés. Les parents, le représentant légal ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation.

Qui effectue le rappel à l'ordre ?

Le rappel à l'ordre sera effectué par :

- Le maire ;
- Le représentant du maire désigné dans les **conditions prévues à l'article L.212-18 du code général des collectivités territoriales**, en l'espèce Dominique DE GEYTER.

Comment s'effectue le rappel à l'ordre ?

Le rappel à l'ordre est consigné dans un document signé à l'issue de l'entretien avec le maire prenant acte de l'engagement de celui qui en a fait l'objet de ne pas réitérer son comportement. Il y est également précisé que le maire se réserve le droit, en cas de réitération, de saisir le parquet pour d'éventuelles suites judiciaires.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet, la mise en œuvre du rappel à l'ordre est systématiquement précédée d'une consultation du Parquet de Troyes quant à son opportunité.

Cette consultation se fait par mail (objet "rappel à l'ordre envisagé par le Maire de Villenauxe la Grande") à l'adresse : elus.pr.tj-troyes@justice.fr

L'avis du Parquet est transmis par retour mail sous un délai de 5 jours maximum à l'adresse mail suivante : XXXXXX@XXXX.fr

L'absence de réponse du Parquet dans ce délai vaudra acceptation et le rappel à l'ordre sera mis en œuvre.

En cas de refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre ou en cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre (constatée par une carence à la convocation, une attitude inappropriée au cours du rappel à l'ordre, une réitération des mêmes faits ou de faits d'une autre nature relevant du rappel à l'ordre...), le dossier est transmis au parquet qui appréciera les suites à donner si une contravention apparaît caractérisée.

Le parquet de Troyes doit être informé de l'échec par retour à l'adresse elus.pr.tj-troyes@justice.fr

Le maire en informera alors le mis en cause par courrier.

ARTICLE 6 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

La commune de Villenauxe la Grande transmet tous les ans au 31 décembre au procureur de la République un état statistique mentionnant le nombre de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre.

Une réunion d'évaluation est tenue annuellement afin de faire le bilan du dispositif et d'examiner les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure.

Fait en deux exemplaires à Troyes, le

La procureure de la République
près le tribunal judiciaire de Troyes

Le maire de Villenauxe la Grande

Isabelle VERISSIMO

Chantal OUDARD



GUIDE PRATIQUE

Le rappel à l'ordre

Fondement juridique

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

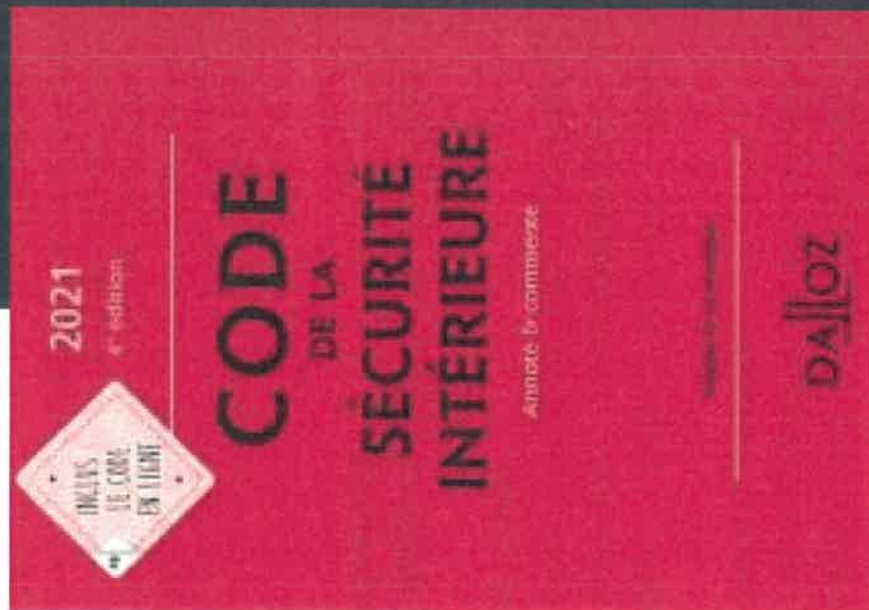
Article L132-7 du Code de la sécurité intérieure

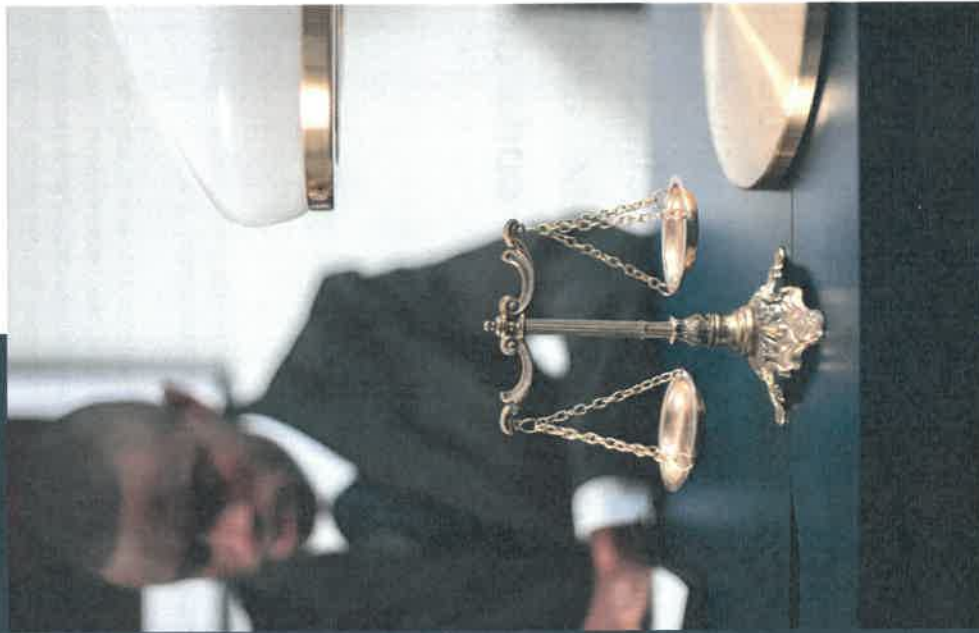


Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L132-1* et L132-4 du code de la sécurité intérieure.**

* « Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance (...) ».

** « Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance. (...) ».





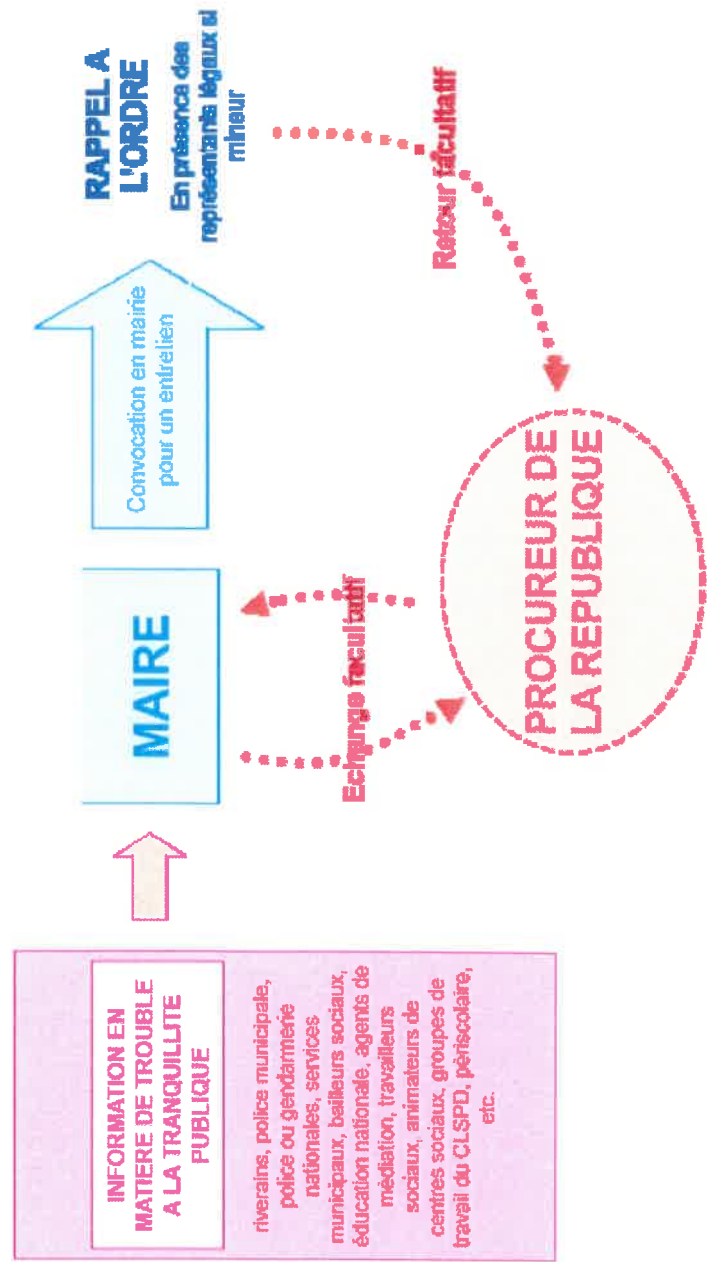
Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- **Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publique sur le ressort d'une commune**
- **A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale)**
- **A des comportements n'emportant pas de qualification pénale.**

A titre indicatif, peuvent être notamment concernés les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade territoriale de gendarmerie



Extension du parc des caméras de vidéoprotection et centralisation des serveurs en mairie et demandes de subventions

Liste des documents complémentaires (2) :

- 14_Rapportdepresentation-Extensionduparcdevideoprotectionetcentralisationdesserveursenmairie-dem.pdf
- DevisSOLUCOM.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Extension du parc des caméras de vidéoprotection et centralisation des serveurs de la vidéoprotection en mairie : demande de subvention

Actuellement les systèmes de vidéoprotection sont installés dans différents lieux. Afin de sécuriser la consultation des images captées par les dispositifs de vidéoprotection, il est proposé de centraliser les serveurs en un seul lieu en mairie dans un local sécurisé. Par ailleurs, il est prévu d'étendre le parc de caméras de vidéoprotection dans de nouveaux lieux (place de la mairie, pumptrack, salle des fêtes et services techniques).

La société SOLUCOM a chiffré le coût de ce projet à 23 945 € HT ou 28 734 € TTC.

Extension vidéoprotection :	14 965 € HT	
Place de la mairie	1567 € HT	
Pumptrack	5064 € HT	
Salle des fêtes	2604 € HT	
Services techniques	880 € HT	
Installation et calibrage	4850 € HT	
Centralisation des serveurs :	8 980 € HT	
TOTAL HT	23 945 € HT	
TOTAL TTC :	28 734 € TTC	

Il serait possible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (et non plus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance) mais seulement sur l'extension du parc.

Pour information, la Région ne finance plus les extensions de la vidéoprotection depuis le 1^{er} octobre 2025. Le Département de l'Aube ne finance pas les travaux de vidéoprotection.

	Coût	Etat (DEPSA)
Extension de la vidéoprotection	14 965 € HT	30 % soit 4 489.50 €
Centralisation des serveurs en mairie	8 980 € HT	0
TOTAL	23 945 € HT	4 489.50€

Soit un reste à charge pour la collectivité de 19 455,50 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'engagement de cette dépense d'un montant de 23 945 € HT ou 28 734 € TTC en autorisant Mme le Maire à signer le devis de la société SOLUCOM ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DEPSA).



Devis

#129

La Chapelle-Saint-Luc, le 20/08/2026

Solucom By 6xpos
9 rue Jean-Baptiste Colbert
10600 La Chapelle-Saint-Luc
France
SIREN : 995 136 363

Commune De Villenauxe-la-grande
1 Place Georges Clemenceau
10370 Villenauxe-la-grande
France
N° de TVA : FR49211004080
SIRET : 21100408000019

Centralisation des serveurs de la vidéoprotection.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Serveur SEEK-ONE 16Go Ram - i7 - 24 To Le serveur vidéo installé en mairie dans une pièce sécurisé, centralisera chacune des caméras installées sur la commune (Office du tourisme, maison médicale, rue Perrey, service technique, salle des fêtes.) La durée d'enregistrement est de 30 jours. Garantie 2 ans	3 480,00 €	1	3 480,00 €
LICENCE VMS SEEK-ONE Le VMS (Vidéo Management System), est un système de supervision vidéo. Il permet de configurer, contrôler et gérer plusieurs types d'équipements de vidéosurveillance. Chaque licence ouvre toutes les fonctionnalités du système. 1 licence par flux.	219,00 €	18	3 942,00 €
Onduleur 1000VA Onduleur 1000VA avec bloc 3 prises, redémarrage automatique intégrer. Garantie 2 ans.	290,00 €	1	290,00 €
Ecran 27 pouces Ecran de visualisation avec clavier et souris sans fil.	218,00 €	1	218,00 €

Antenne urbaine UBIQUITI Nanobeam : portée 5KM en champ libre, débit garantie	350,00 €	3	1 050,00 €
<i>Antenne WiFi point à point permettant de faire transiter le signal vidéo de la maison médicale, office du tourisme et de la salle des fêtes.</i>			
<i>Garantie 2 ans.</i>			
Caméra Dahua ZE série 5 4 MP	687,00 €	1	687,00 €
<i>Caméra de contexte installée pour protéger la place de la mairie.</i>			
<i>Résolution 4 Mégapixels, infrarouge d'une portée de 50m.</i>			
<i>Garantie 2 ans.</i>			
Sous total HT			9 667,00 €

Maison médicale

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Antenne urbaine UBIQUITI Nanobeam : portée 5KM en champ libre, débit garantie Antenne WiFi point à point permettant de faire transiter le signal vidéo vers la mairie. Garantie 2 ans.	350,00 €	1	350,00 €
Kit Coffret d'alimentation étanche Coffret ABS 315 x 215 cm contenant : - 1 onduleur Nitram 650 VA - 1 parafoudre 6KvA - 1 switch 4 ports POE+ 1 port Uplink RJ45 1Gbps. - 1 Disjoncteur différentiel 10A Garantie 2 ans.	530,00 €	1	530,00 €
Sous total HT			880,00 €

Rue du Perrey, bâtiment de la cantine et gymnase.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Caméra Dahua série 5 4 MP A-180 Caméra angle 180 Degrés. Une caméra sera installée à l'arrière du bâtiment afin de protéger l'aire de jeux et les accès. La seconde sera installée sur le côté du bâtiment afin de protéger la maison de l'emploi ainsi que le chemin d'accès au city, et aux abords des bâtiments. LED infrarouge de 25m, lumière chaude 20 m. Garantie 2 ans	790,00 €	2	1 580,00 €
Caméra Dahua ZE série 5 4 MP Caméra de contexte installée sur le gymnase afin de protéger le pump-track et les accès au parc, la seconde caméra sera installée pour protéger le city, la table de ping-pong et les abords du bâtiment. Résolution 4 Mégapixels, infrarouge d'une portée de 50m. Garantie 2 ans.	687,00 €	2	1 374,00 €
Antenne urbaine UBIQUITI Nanobeam : portée 5KM en champ libre, débit garantie Antenne WiFi point à point permettant de faire transiter le signal vidéo vers la mairie. Garantie 2 ans.	350,00 €	3	1 050,00 €
Kit Coffret d'alimentation étanche Coffret ABS 315 x 215 cm contenant : - 1 onduleur Nitram 650 VA - 1 parafoudre 6KvA - 1 switch 4 ports POE+ 1 port Uplink RJ45 1Gbps. - 1 Disjoncteur différentiel 10A Un pour le gymnase, le second pour le bâtiment de la cantine. Garantie 2 ans.	530,00 €	2	1 060,00 €
Sous total HT			5 064,00 €

Salle des fêtes.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Caméra Dahua ZE série 5 4 MP <i>Caméra de contexte installée sur la salle des fêtes, la première pour protéger les apports volontaires.</i> <i>La seconde protégera l'avant de la salle des fêtes et ses abords.</i> <i>Résolution 4 Mégapixels, infrarouge d'une portée de 50m.</i> <i>Garantie 2 ans.</i>	687,00 €	2	1 374,00 €
Antenne urbaine UBIQUITI Nanobeam : portée 5KM en champ libre, débit garantie <i>Antenne WiFi point à point permettant de faire transiter le signal vidéo vers la mairie.</i> <i>Garantie 2 ans.</i>	350,00 €	2	700,00 €
Kit Coffret d'alimentation étanche <i>Coffret ABS 315 x 215 cm contenant :</i> - 1 onduleur Nitram 650 VA - 1 parafoudre 6KvA - 1 switch 4 ports POE+ 1 port Uplink RJ45 1Gbps. - 1 Disjoncteur différentiel 10A <i>Garantie 2 ans.</i>	530,00 €	1	530,00 €
Sous total HT			2 604,00 €

Service technique.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Antenne urbaine UBIQUITI Nanobeam : portée 5KM en champ libre, débit garantie <i>Antenne WiFi point à point permettant de faire transiter le signal vidéo vers la mairie.</i> <i>Garantie 2 ans.</i>	350,00 €	1	350,00 €
Kit Coffret d'alimentation étanche <i>Coffret ABS 315 x 215 cm contenant :</i> - 1 onduleur Nitram 650 VA - 1 parafoudre 6KvA - 1 switch 4 ports POE+ 1 port Uplink RJ45 1Gbps. - 1 Disjoncteur différentiel 10A <i>Garantie 2 ans.</i>	530,00 €	1	530,00 €
Sous total HT			880,00 €

Description

Modalités et conditions de règlement :

Code I.B.A.N : FR76 3000 4026 0100 0107 8223 224

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total TTC	28 734,00 €
------------------	--------------------

**Bon pour accord
et signature**

Le :

Avenant n°2 à la convention territoriale globale (CTG) de la communauté de communes du Nogentais 2022-2026

Liste des documents complémentaires (2) :

- 15_Rapportdepresentation-Avenant2alaconventionterritorialeglobaledelaCCduNogentais.pdf
- 2avenant2026_ctgccnogentais_integrationccctg.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Avenant n°2 à la convention territoriale globale (CTG) de la CC du Nogentais 2022-2026

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement les acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Caf de l'Aube et les partenaires le 25.08.2022. Il vise notamment à intégrer dans la Convention, la création d'un poste de chargé de coopération CTG à compter du 17 mars 2026.

Le chargé de coopération CTG a pour rôle :

- D'animer le comité de pilotage, en lien avec le conseiller technique Caf.
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.
- De faire le lien avec les élus des différentes collectivités.
- De développer des liens avec les acteurs locaux : services municipaux, établissements scolaires, services sociaux, représentants des familles, etc.
- D'évaluer les demandes et les attentes des familles (temps d'échanges, réunions, éventuelles enquêtes, etc.).
- D'assurer le secrétariat permanent des différentes instances et groupes de travail.

Ce poste devant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes, et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la CAF de l'Aube prévoit le cofinancement d'un poste de chargé de coopération CTG dans le cadre de la subvention dite « Bonus Territoire CTG »

Considérant la Candidature de Mme Anne-Sophie COLOMB D'ECOTAY, rédacteur principal de 1^{ère} classe dont l'expérience de 15 ans au sein de la Communauté de Communes du Nogentais notamment dans l'accompagnement des services petite enfance dans le cadre de ses précédentes missions de coordinatrice administration générale ;

Il est proposé au conseil municipal, de valider la nomination de Madame Anne-Sophie COLOMB D'ECOTAY au poste de chargé de coopération de la CTG.



Pont-sur-Seine



Trânel



Avenant n° 2 à la Convention Territoriale Globale signée le 25.08.2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

COMMUNE DE LA SAULSOTTE

COMMUNE DE PONT-SUR-SEINE

COMMUNE DE VILLENAUX-LA-GRANDE

COMMUNE DE TRAINEL

AVENANT N°2
À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
SIGNÉE LE 25.08.2022

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Aube représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Daniel PUIGMAL, et par son directeur, Monsieur Olivier SUZANNE, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de communes du Nogentais, représentée par sa présidente, Madame Raphaële LANTHIEZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire ;
- La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par son maire, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de La Saulsotte, représentée par son maire, Madame Michelle MONOS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de Pont-sur-Seine, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude TUCOULAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de Traînel, représentée par son maire, Madame Claude BACHOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de Villenauxe-la Grande, représentée par son maire, Madame Chantal OUDARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommés « les partenaires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

Préambule - Page 5

Article 1 – Objet de l’avenant - Page 5

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention - Page 5

Article 3 – Durée de l’avenant - Page 5

Signataires - Page 6

Annexe 2-2 – Liste des équipements et services soutenus par les partenaires – Page 7

Annexe 3-2 – Fiche action « Poste de chargé.e de coopération Ctg » – Page 8

Annexe 4-1 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg – Page 9

Annexe 6 – Délibérations des conseils des collectivités locales partenaires – Page 11

PREAMBULE

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance-jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 4 novembre 2021 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Ctg vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement les acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Ctg a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le présent avenant a pour objet de compléter le plan d'action de la convention territoriale globale (Ctg) signée par la Caf de l'Aube et les partenaires le 25.08.2022. Il vise notamment à intégrer dans la Ctg la création d'un poste de chargé.e de coopération Ctg à compter du 17 mars 2026.

La fiche action relative à ce poste figure en annexe 3-2 du présent avenant.

ARTICLE 2 - INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

L'annexe 2-2 du présent avenant annule et remplace l'annexe 2-1 de l'avenant n°1 signé le 08.09.2023. La fiche action de l'annexe 3-2 vient compléter le plan d'action de la Ctg.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 17 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Troyes, le

En 7 exemplaires originaux

La Caf de l'Aube		La Communauté de communes du Nogentais	La Ville de Nogent-sur-Seine
Le Président M. Daniel PUIGMAL	Le Directeur M. Olivier SUZANNE	La Présidente Mme Raphaële LANTHIEZ	Le Maire Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT
La Commune de La Saulsotte	La Commune de Pont-sur-Seine	La Commune de Traînel	La Commune de Villenauxe-la-Grande
Le Maire Mme Michelle MONOS	Le Maire M. Jean-Claude TUCOULAT	Le Maire Mme Claude BACHOT	Le Maire Madame Chantal OUDARD

ANNEXE 2-2

Liste des équipements et services soutenus par les partenaires

STRUCTURE / SERVICE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipements et services soutenus et gérés par la CC du Nogentais	
Eaje (Etablissement d'accueil du jeune enfant)	Pôle Multi-accueil « La Ribambelle », Nogent-sur-Seine
RPE (Relais petite enfance)	Relais petite enfance « Les Ecureuils », Nogent-sur-Seine
Poste de chargé.e de coopération Ctg	Communauté de communes du Nogentais, Nogent-sur-Seine
Equipements et services soutenus et/ou gérés par la Ville de Nogent-sur-Seine	
Eaje (Etablissement d'accueil du jeune enfant)	Crèche inter-entreprises Rigolo comme la vie, Nogent-sur-Seine Crèche gérée par l'entreprise de crèche Rigolo comme la vie et soutenue par la Ville de Nogent-sur-Seine (achat de 5 places).
ACM (Accueil collectif de mineurs)	- Accueil de loisirs périscolaire, Nogent-sur-Seine - Accueil de loisirs extrascolaire, Nogent-sur-Seine - Accueil adolescents, Nogent-sur-Seine
CLAS	Accompagnement à la scolarité, Nogent-sur-Seine
Equipements et services soutenus et gérés par la Commune de La Saulotte	
ACM	Accueil de loisirs péri et extrascolaire, La Saulotte
Equipements et services soutenus et gérés par la Commune de Pont-sur-Seine	
ACM	Accueil de loisirs péri et extrascolaire, Pont-sur-Seine
Equipement et services soutenus par la Commune de Traînel	
ACM	Accueil de loisirs extrascolaire, Traînel (service géré par l'association AFR de Traînel et ses environs)
Equipements et services soutenus et gérés par la Commune de Villenauxe-la-Grande	
ACM	Accueil de loisirs péri et extrascolaire, Villenauxe-la-Grande

ANNEXE 3-2

Fiche action

Domaine d'intervention : Coordination Ctg

Action 4-1 : Poste de chargé.e de coopération Ctg

Eléments de contexte	
Afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la Ctg, au regard des besoins et priorités identifiés, la Communauté de communes s'est dotée d'un.e chargé.e de coopération Ctg.	
Objectifs	
1. Suivre la mise en œuvre du plan d'action de la Ctg, accompagner la démarche d'évaluation, faire des propositions de développement... 2. Contribuer au développement des liens et des coopérations entre les différents acteurs de la Ctg.	
Attendus Caf	Indicateurs d'évaluation
1. Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques. 2. Assister et conseiller les élus et le comité de pilotage. 3. Accompagner la réalisation des objectifs du plan d'action de la Ctg. 4. Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels. 5. Organiser et animer les relations avec la population. 6. Contribuer à l'évaluation du projet et des actions mises en œuvre. 7. S'assurer de la mise en œuvre des directives relatives au SPPE pour une collectivité de + de 3 500 habitants : ▪ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles. ▪ Informer et accompagner les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents. ▪ Planifier le développement des modes d'accueil. ▪ Soutenir la qualité des modes d'accueil.	Indicateurs nationaux : 1. Nb d'Etp par mois 2. Nb et objets des réunions organisées et/ou coanimées concourant à l'élaboration et au suivi des objectifs de la Ctg en lien avec les élus. 3. Nb de participations et/ou contributions au comité de pilotage Ctg. 4. Effectivité de la mise en place d'une démarche associant les habitants. 5. Nb de groupes de travail organisés et/ou coanimés concourant à la mise en oeuvre d'actions inscrites dans la Ctg : composition, thématiques, etc. 6. Nb de participations à des réunions regroupant l'ensemble des coopérateurs. + indicateurs présents sur la fiche de suivi et d'évaluation Caf relative à l'activité des chargés de coopération Ctg.
Référents	Personnes associées
. Chargée de coopération : Anne-Sophie Colomb d'Ecotay, CC du Nogentais (0,2 Etp) . Conseiller technique Caf : Samuel Leterme	. La directrice du Pôle multi-accueil de la CC du Nogentais pour le volet Petit enfance et Parentalité . La responsable du service Enfance-jeunesse de la Ville de Nogent-sur-Seine pour le volet Enfance-jeunesse
Financement du poste	
. CC du Nogentais . Financement Caf via le Bonus territoire « chargé de coopération »	

ANNEXE 4-1

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

1. Le comité de pilotage :

Composition :

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties ont décidé de mettre en place un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes du Nogentais et des cinq communes signataires.

Pour la **Caf de l'Aube** :

- Le directeur ou son représentant
- Le conseiller technique de territoire

Pour la **Communauté de communes du Nogentais** :

- La présidente ou son représentant
- La vice-présidente en charge de la Petite enfance
- La secrétaire générale
- La directrice du Pôle multi-accueil

Pour la **Ville de Nogent-sur-Seine** :

- La maire ou son représentant
- L'adjointe au maire en charge de la Jeunesse
- L'adjointe au maire en charge de l'Education et du Périscolaire
- Le directeur général des services
- La responsable du service Enfance-jeunesse

Pour la **Commune de La Saulotte** :

- La maire ou son représentant
- La directrice de l'accueil de loisirs

Pour la **Commune de Pont-sur-Seine** :

- La maire ou son représentant
- La directrice de l'accueil de loisirs

Pour la **Commune de Traînel** :

- La maire ou son représentant
- La présidente de l'AFR de Traînel ou son représentant

Pour la **Commune de Villenauxe-la Grande** :

- La maire ou son représentant
- Le directeur de l'accueil de loisirs

En fonction des besoins, d'autres personnes pourront participer au comité de pilotage à titre consultatif

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et la Communauté de communes du Nogentais.

Rôle :

Le comité de pilotage :

- Assure le suivi de la réalisation des actions et des objectifs de la Ctg.
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Évalue la réalisation des objectifs et des actions de la Ctg, et procède si besoin aux ajustements nécessaires.
- Identifie les besoins émergents et les ressources éventuelles, et arrête, le cas échéant, de nouvelles pistes de travail validées par les élus municipaux.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Des temps de travail thématiques peuvent être programmés en fonction des besoins.

2. Le(la) coordinateur(trice) Ctg :

La coordination de la Ctg est assurée par le.la chargé.e de coopération Ctg, en lien avec le conseiller technique de la Caf.

Le.la chargé.e de coopération Ctg a pour rôle :

- D'animer le comité de pilotage, en lien avec le conseiller technique Caf.
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.
- De faire le lien avec les élus des différentes collectivités.
- De développer des liens avec les acteurs locaux : services municipaux, établissements scolaires, services sociaux, représentants des familles, etc.
- D'évaluer les demandes et les attentes des familles (temps d'échanges, réunions, éventuelles enquêtes, etc.).
- D'assurer le secrétariat permanent des différentes instances et groupes de travail.

ANNEXE 6

- Délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais

- Délibérations des conseils municipaux des communes de Nogent-sur-Seine, La Saulsotte, Pont-sur-Seine, Trânel et Villenauxe-la Grande

Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) de la communauté de communes du Nogentais, la CAF de l'Aube et les communes de Nogent-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande, Pont-sur-Seine, La Saulsotte et Traînel pour la période 2027-2031

Liste des documents complémentaires (6) :

- 16_Rapportdepresentation-RenouvellementdelaconventionCTGpourlaperiodede2027-2031.pdf
- 2conventionctgnogentais20272031_sansannexes.pdf
- annexe2_listedesequipementssoutenus.pdf
- annexes4et5_modalitespilotage_delibcollectivites.pdf
- annexe3_planaction20272031.pdf
- annexe1_evaldiag.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Renouvellement de la convention territoriale globale (Ctg) signée avec la Caf de l'Aube pour la période 2027-2031

La Convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles et plus largement des habitants d'un territoire.

La Ctg, conclue entre la Caf de l'Aube, la CC du Nogentais et les communes de Nogent-sur-Seine, Villenauze-la-Grande, Pont-sur-Seine, La Saulsotte et Traînel, couvre plusieurs domaines d'intervention : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La première Ctg a été signée en 2022 pour la période 2022-2026. Elle se terminera le 31.12.2026.

Il est proposé de renouveler la Ctg pour une période de 5 ans, soit du 01.01.2027 au 31.12.2031.

Dans ce cadre, les collectivités signataires s'engagent à maintenir ou soutenir les services mentionnés dans l'annexe 2 de la convention, et à mettre en œuvre le plan d'action figurant en annexe 3.

En contrepartie, la Caf de l'Aube versera un bonus territoire pour chaque équipement concerné (Cf. annexe 3 de la convention). Ce financement s'ajoutera aux prestations de service versées par-ailleurs.

La signature de la convention Ctg aura lieu d'ici le 30.11.2026, pour une application à compter du 01.01.2027.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le principe de renouvellement de la Ctg pour la période 2027-2031.
- D'approuver le nouveau plan d'action pour la période 2027-2031.
- D'autoriser le maire à signer :
 - la convention relative à la Ctg 2027-2031,
 - les éventuels avenants s'y rapportant,
 - les conventions d'objectifs et de financement relatives aux équipements faisant l'objet du versement d'un bonus territoire Ctg.



Pont-sur-Seine



Trainel



Convention Territoriale Globale de services aux familles 2027-2031

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

COMMUNE DE LA SAULSOTTE

COMMUNE DE PONT-SUR-SEINE

COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

COMMUNE DE TRAINEL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027-2031

Entre :

- La Caisse des Allocations Familiales de l'Aube (Caf), représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Daniel PUIGMAL, et par son directeur, Monsieur Olivier SUZANNE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de communes du Nogentais, représentée par sa présidente, Madame Raphaële LANTHIEZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire ;
- La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par son maire, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de La Saulsotte, représentée par son maire, Madame Michelle MONOS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de Pont-sur-Seine, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude TUCOULAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de Traînel, représentée par son maire, Madame Claude BACHOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La Commune de Villenauxe-la Grande, représentée par son maire, Madame Chantal OUDARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommées « les collectivités partenaires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

Préambule - Page 5

Article 1 – Objet de la convention territoriale globale - Page 7

Article 2 – Les champs d'intervention de la Caf - Page 7

Article 3 – Les champs d'intervention des collectivités partenaires - Page 9

Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins - Page 10

Article 5 – Engagements des signataires - Page 11

Article 6 – Modalités de collaboration - Page 11

Article 7 – Échanges de données - Page 12

Article 8 – Communication - Page 12

Article 9 – Suivi, bilan et évaluation - Page 13

Article 10 – Durée de la convention - Page 14

Article 11 – Exécution formelle de la convention - Page 14

Article 12 – La fin de la convention - Page 14

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure
- Résiliation de plein droit sans mise en demeure
- Résiliation par consentement mutuel
- Effets de la résiliation

Article 13 – Les recours - Page 15

- Recours contentieux

Article 14 – Confidentialité - Page 15

Signataires - Page 16

Annexe 1 – Evaluation du plan d'actions 2022-2026 et diagnostic partagé

Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités partenaires

Annexe 3 – Plan d'actions 2027-2031

Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 5 – Délibérations des conseils des collectivités partenaires

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale du conseil d'administration de la Caf de l'Aube en date du 16.06.2026 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu les délibérations :

- du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais du 29.09.2026 ;
- du conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du 23.09.2026 ;
- du conseil municipal de la Commune de La Saulsotte du 23.09.2026 ;
- du conseil municipal de la **Commune de Pont-sur-Seine du ?? .10.2026 ;**
- du conseil municipal de la **Commune de Traînel du ?? .?? .2026 ;**
- du conseil municipal de la Commune de Villenauxe-la Grande du 24.09.2026 ;

figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la Caf ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les collectivités locales peuvent ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser leurs engagements d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Aube et les collectivités partenaires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes ou/et les communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf poursuivent les finalités et objectifs suivants :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information, une offre d'orientation et d'accompagnement, un accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;

- la pérennisation et le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le SPPE participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge ; lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ; proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles, par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoire avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités partenaires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Ces actions visent notamment à :

- Poursuivre le développement des services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité,
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie,
- Faciliter l'accès aux droits des familles.

Elles s'appuient en particulier sur les établissements et services figurant en annexe 2 de la présente convention.

Service public de la petite enfance (SPPE) :

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Pour ce qui concerne la Communauté de communes du Nogentais, détentrice de la compétence Petite enfance, il lui revient de :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Soutenir la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La Ctg constitue un cadre structurant sur lequel la commune et/ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la Ctg (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

La Caf de l'Aube et les collectivités partenaires arrêtent un plan d'action pour la période 2027-2031.

Les objectifs conjoints sont :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Favoriser l'accès aux droits et aux services ;
- Encourager et accompagner les coopérations avec les partenaires locaux.

Les enjeux et les objectifs spécifiques à chacune des actions, ainsi que les moyens de mise en œuvre et les modalités d'évaluation, sont précisés dans les fiches action figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le plan d'action pourra être enrichi au cours de la période, en fonction des besoins et sous couvert d'un accord de l'ensemble des partenaires. Tout changement fera l'objet d'échanges préalables, d'une validation par le comité de pilotage de la Ctg, ainsi que d'un avenant à la convention.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Aube et les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des collectivités territoriales doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des collectivités partenaires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes du Nogentais. Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de communes du Nogentais.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'actions

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la Ctg dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre).
- Suivre l'état d'avancement des actions.
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'actions et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la Ctg au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information,
- concevant les indicateurs de suivi,
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation,
- exploitant et communiquant les résultats.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Troyes, le

En 7 exemplaires originaux (1 exemplaire pour chaque signataire)

La Caf de l'Aube		La Communauté de communes du Nogentais	La Ville de Nogent-sur-Seine
Le Président M. Daniel PUIGMAL	Le Directeur M. Olivier SUZANNE	La Présidente M ^{me} Raphaële LANTHIEZ	Le Maire M ^{me} Estelle BOMBERGER-RIVOT
La Commune de La Saulsotte	La Commune de Pont-sur-Seine	La Commune de Traînel	La Commune de Villenauxe-la-Grande
Le Maire M ^{me} Michelle MONOS	Le Maire M. Jean-Claude TUCOULAT	Le Maire M ^{me} Claude BACHOT	Le Maire M ^{me} Chantal OUDARD

ANNEXE 2

Liste des équipements et services soutenus par les collectivités partenaires

EQUIPEMENT / SERVICE	NOM ET ADRESSE
Equipements soutenus et gérés par la CC du Nogentais	
Eaje (Etablissement d'accueil du jeune enfant)	Pôle Multi-accueil « La Ribambelle », Nogent-sur-Seine Gestionnaire : CC du Nogentais
RPE (Relais petite enfance)	Relais petite enfance « Les Ecureuils », Nogent-sur-Seine Gestionnaire : CC du Nogentais
Poste de chargé.e de coopération Ctg	0,2 Etp ; poste occupé par un agent de la CC du Nogentais
Equipements soutenus et/ou gérés par la Ville de Nogent-sur-Seine	
Eaje (Etablissement d'accueil du jeune enfant)	Crèche inter-entreprises Rigolo comme la vie, Nogent-sur-Seine Gestionnaire : entreprise de crèche Rigolo comme la vie Soutien financier de la Ville de Nogent-sur-Seine (4 places réservées)
ACM (Accueil collectif de mineurs)	- Accueil de loisirs périscolaire, Nogent-sur-Seine - Accueil de loisirs extrascolaire, Nogent-sur-Seine - Accueil adolescents, Nogent-sur-Seine Gestionnaire de ces 3 équipements : Ville de Nogent-sur-Seine
CLAS	Accompagnement à la scolarité, Nogent-sur-Seine Gestionnaire : Ville de Nogent-sur-Seine
AVS (Animation de la vie sociale)	Maison pour tous, Nogent-sur-Seine (Agrément « Animation locale » depuis le 01.01.2026) Gestionnaire : Ville de Nogent-sur-Seine
Equipements soutenus et gérés par la Commune de La Saulsotte	
ACM	Accueil de loisirs péri et extrascolaire, La Saulsotte Gestionnaire : Commune de La Saulsotte
Equipements soutenus et gérés par la Commune de Pont-sur-Seine	
ACM	Accueil de loisirs péri et extrascolaire, Pont-sur-Seine Gestionnaire : Commune de Pont-sur-Seine
Equipement soutenu par la Commune de Traînel	
ACM	Accueil de loisirs extrascolaire, Traînel Gestionnaire : association AFR de Traînel et ses environs
Equipements soutenus et gérés par la Commune de Villenauxe-la-Grande	
ACM	Accueil de loisirs péri et extrascolaire, Villenauxe-la-Grande Gestionnaire : Commune de Villenauxe-la-Grande

ANNEXE 4

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'actions découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'actions ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5

Délibérations :

- du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais.
- des conseils municipaux des communes de Nogent-sur-Seine, La Saulsotte, Pont-sur-Seine, Traînel et Villenauxe-la Grande.

ANNEXE 3

Plan d'actions 2027-2031

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

- Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Axe 3 : Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Axe 5 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Axe 6 : Favoriser l'accès aux droits et aux services ;
- Axe 7 : Encourager et accompagner les coopérations avec les partenaires locaux.

AXE 1 : REPONDRE AUX BESOINS D'ACCUEIL DIVERSIFIES DES JEUNES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

(Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.)

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants

Nom	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS	16 228 (INSEE 2025)	Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 228 hab.	Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 228 hab.	Transférée par l'ensemble des communes Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 228 hab.	Transférée par l'ensemble des communes Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 228 hab.

Action PE1 : Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

AUTORITE ORGANISATRICE : Communauté de communes du Nogentais													
TYPE DE STRUCTURE	ETAT DES LIEUX : nb places / nb Etp RPE	PROJECTION A 5 ANS	DETAIL PROJECTION A 5 ANS (places maintenues, places créées, etc.)					EVALUATION DES BESOINS EN MATIERE D'EMPLOIS ET DE COMPETENCES POUR REPONDRE AUX BESOINS	Si projets d'investissements envisagés : nature opération (création, rénovation, entretien, transplantation), porteurs des projets et financeurs	Coûts prévisionnels des opérations envisagées : charges de personnel, ingénierie nécessaire à leur réalisation... Difficultés identifiées.	Dispositifs, partenariats et actions à maintenir ou développer pour répondre aux difficultés des familles ; familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de travail, état de santé, situation de handicap ou faibles revenus	Modalités d'accompagnement des Eaje et assistants maternels en matière de qualité d'accueil	Indicateurs et modalités d'évaluation
			2026	2027	2028	2029	2030						
EAJE PSU	. Crèche intercommunale "La Ribambelle", Nogent (39 places) . Crèche inter-entreprises "Rigolo comme la vie", Nogent (31 places)	Maintien sans difficulté	70 places	70 places	70 places	70 places	70 places	. Crèche "La Ribambelle" : aucun poste vacant en 2026. Accueil régulier de stagiaires (CAP PE, auxiliaires de puériculture, EJE, psychomotriciennes) = "vivier" de professionnelles à solliciter en cas de besoin. Accompagnement d'agents vers des VAE (3 personnes en 2026). . Crèche RCLV : IDE/RSAl en cours de recrutement . Chacune des structures rencontre des difficultés quand il s'agit de recruter des auxiliaires ou des EJE.	. Crèche "La Ribambelle" : installation d'une climatisation en 2027	. Crèche "La Ribambelle" : chiffrage en cours	. Crèche "La Ribambelle" : Accpt des familles fragilisées ; accueils occasionnels ou en fonction de leurs besoins pour des RDV médicaux ou liés à l'emploi. Possibilité d'augmenter les heures d'accueil si contrat pro pour l'un des deux parents. . Crèche RCLV : prise en compte des besoins des parents ; réponses adaptées quand cela s'avère possible.	. Crèche "La Ribambelle" : 3 journées péda / an ; tps d'analyse de la pratique avec une psychomotricienne. . Crèche RCLV : 3 journées péda / an, dont 1 à Roubaix ; temps d'analyse de la pratique avec une psychologue.	. Evolution du nb d'enfants accueillis et du nb d'heures d'accueil/enfant. . Typologie des familles. . Questionnaire de satisfaction annuel à destination des familles. . Liste d'attente des demandes laissées sans solutions d'accueil. . La Ribambelle : stabilité de l'équipe. . RCLV : idem
EAJE MC PAJE	. Micro-crèche privée "A l'Aube des sourires", Villenauxe (12 places) . PROJET de création d'une micro-crèche privée à Nogent	Développement de places	12 places	12/+12 places	12/+12 places	12/+12 places	12/+12 places	. MC Villenauxe : tous les agents recrutés ne travaillent pas pour le moment par manque de contrats (seulement 3 agents sur 5 travaillent). . MC Nogent : embauches à prévoir pour 12 berceaux.	. MC Villenauxe : projet d'achat et de pose de stores + alarme. . MC Nogent : tout est à créer	. MC Villenauxe : projet non chiffré. . MC Nogent : projet non déterminé à ce jour.	. A Villenauxe, la directrice met en place des cafés matin ou apéritifs du vendredi soir avec les familles.	MC Villenauxe : 2 journées péda / an ; analyse de la pratique en visio (6h/an).	. Evolution du nb d'enfants accueillis et du nb d'heures d'accueil/enfant. . Typologie des familles. . Questionnaire de satisfaction annuel à destination des familles.
MAM	. PROJET de création d'une Mam à Fontaine-Macon (12 places) . SOUHAIT de 2 assistantes maternelles de créer une Mam à Villenauxe (8 places) ; intérêt de la commune pour ce projet	Création	0 place	20 places	20 places	20 places	20 places	. "Recrutement" de 3 assistantes maternelles pour la Mam de Fontaine-Macon. Information diffusée par le Rpe. . Villenauxe : 2 assmat intéressées.	. Fontaine-Macon : travaux d'aménagement et de sécurisation (gros œuvre) . Villenauxe : local à trouver	Non-chiffré à ce jour		Le Rpe diffusera l'information auprès des assistantes maternelles et accompagnera la démarche d'élaboration du projet en cas de besoin.	. Création effective de la Mam de Fontaine-Macon.

RPE	1 RPE (1 ETP ; gestion par la CC du Nogentais)	Maintien sans difficulté	1 Rpe 1Etp	1 Rpe 1Etp	1 Rpe 1Etp	1 Rpe 1Etp	1 Rpe 1Etp	Ni poste vacant, ni projet de développement.	Pas de travaux prévus		. Poursuivre le partenariat avec la crèche intercommunale pour bien répondre aux besoins des familles. . Développer les relations avec la crèche Rigolo comme la vie et la MC de Villenauxe. . Coopérations avec France travail et la Mission locale : informations à destination des jeunes parents demandeurs d'emploi concernant les services d'accueil du jeune enfant ; promotion du métier d'AM pour susciter des vocations.	Rôle de l'animatrice du Rpe : animations collectives à destination des AM (ateliers d'éveil, temps d'information), disponibilité pour répondre aux besoins des AM, conseils et propositions de formations, organisation d'une analyse de la pratique, etc.	. Bilan annuel via le questionnaire Shynx. . Evaluation à l'issue de la période d'agrément. . Evolution du nb d'assmat sur la période.
Dispositifs passerelles (prépa entrée école)	. Crèche "La Ribambelle" : passerelles avec les écoles de Nogent et liens avec les écoles des autres communes ; passerelle avec les Alsh de Nogent. . Crèche RCLV : passerelles avec les écoles et les Alsh de Nogent à compter de 2026. . PROJET similaire prévu en 2027 pour Villenauxe	Maintien sans difficulté	5 actions	6 actions	6 actions	6 actions	6 actions	Actions prises en charge par les directrices des Eaje. Liens à renforcer/développer avec les directeurs d'école et les accueils de loisirs (Nogent et Villenauxe).	NC	NC	. Crèche "La Ribambelle" : poursuivre les coopérations avec les écoles et les Alsh de Nogent. . Crèche RCLV : développer les liens avec les écoles et les Alsh de Nogent. . Villenauxe : développer les liens avec l'école et l'Alsh de Villenauxe.	NC	. Nb d'enfants concernés chaque année. . Ouverture à des enfants qui ne fréquentent pas le multi-accueil (enfants accueillis chez une assistante maternelle, autres enfants ?).
Autres dispositifs de soutien à la parentalité (Laep, MMJ, etc.)	. Crèche "La Ribambelle" : cafés de parents ; RDV conviviaux avec les familles, propices à des échanges concernant les enfants, etc. . Crèche RCLV : cafés de parents ; interventions à la centrale de Nogent pour du soutien à la parentalité et toucher les familles sur leur lieu de travail ; fête de fin d'année pour renforcer les liens avec les parents. . MC de Villenauxe : PROJET d'actions parentalité à compter de septembre 2026.	Maintien sans difficulté	6 actions	6 actions	6 actions	6 actions	6 actions	Pas de poste spécifique pour ces actions.	Pas de projet d'investissement.	NC	. Crèche "La Ribambelle" : projet de coopération avec la MPT de Nogent (cafés de parents pour aborder les questions éducatives - propreté de l'enfant, bien-être de l'enfant et du parent, autorité du parent, etc.)	NC	. Nb de parents touchés chaque année. . Questionnaire de satisfaction à destination des parents.

Domaine d'intervention : PETITE ENFANCE**Ambition 1 : Améliorer la qualité d'accueil au sein des Eaje ainsi que chez les assistantes maternelles**

Eléments de contexte	
Les équipes des EAJE sont régulièrement formées aux bonnes pratiques professionnelles, notamment lors de journées pédagogiques. Elles bénéficient également de temps d'analyse de la pratique. Nous souhaitons tout au long de l'année poursuivre cette dynamique de travail et de formation, afin de définir un socle commun de qualité pour tous les modes d'accueil, et garantir le respect des besoins fondamentaux et des droits des enfants.	
Objectifs	
Les objectifs principaux en lien avec le référentiel national sont les suivants : 1. Centrer l'accueil sur le développement global de l'enfant, la sécurité affective, le respect du rythme individuel. 2. Accorder une place importante aux parents, à la coéducation, à l'inclusion. 3. S'inscrire dans une démarche qualité.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Permettre aux professionnelles de l'accueil du jeune enfant d'améliorer leur pratique professionnelle : meilleure prise en charge des enfants, relations de qualité avec les parents, etc. 2. Acquérir le contenu du référentiel pour les agents de la crèche et les professionnels de la petite enfance	1. Evolution du comportement et des pratiques professionnelles des agents (observation par les responsables des structures, retours de l'EJE de la crèche). 2. Evolution de l'absentéisme et du turn-over dans les équipes (suivi annuel sur la période). 3. Evolution des accidents corporels, tant des enfants que des agents.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action : Accompagnement des professionnelles pour une bonne appropriation et une application concrète du référentiel national	
1. Crèche La Ribambelle, CC du Nogentais Référente : Isabelle B., directrice de la crèche	. Temps de travail collectifs avec les agents autour du référentiel, ainsi que dans le cadre des analyses de la pratique : présentation du référentiel ; accompagnement spécifique, collectif ou individuel, en fonction des besoins. . Bilan en milieu d'année et en fin d'année, au regard d'objectifs spécifiques déterminés avec les agents.
2. Crèche Rigolo comme la vie, Nogent Référente : Cindy Llorca, directrice de la crèche	. Temps de travail collectifs avec les agents autour du référentiel (réunions trimestrielles). . Accompagnement spécifique, collectif ou individuel, en fonction des besoins. . Formation de l'ensemble des agents en e-learning tout au long de l'année.
3. Relais petite enfance, CC du Nogentais Référente : Carine Gaudon, animatrice	. Analyse de la pratique pour les assistantes maternelles, le soir en semaine, afin de faire évoluer les pratiques professionnelles et les sortir de leur isolement.
Financements (si nécessaire)	
Pas de financement spécifique pour cette action	

Domaine d'intervention : PETITE ENFANCE**Ambition 2 : Préparer les jeunes enfants à l'entrée à l'école maternelle**

Eléments de contexte	
Beaucoup d'enfants fréquentant les crèches de Nogent sont ensuite scolarisés dans la ville. Afin de dédramatiser ce changement, nous accompagnons les enfants et les parents disponibles dans la future école afin de participer à une matinée immersive. Cela permet de rassurer les parents et de faire du lien inter services – notamment dans la cadre de PAI ou de soucis particuliers.	
Objectifs	
1. Préparer les enfants au changement d'établissement. 2. Rassurer les familles. 3. Transmettre les informations importantes entre les services.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Faire que les enfants vivent le mieux possible les premiers jours d'école : baisse de l'anxiété liée à la séparation et à l'inconnu, création de repères pour l'enfant (lieux, adultes, routines), etc. 2. Favoriser la continuité éducative : créer du lien entre les professionnels de la crèche et ceux de l'école, rechercher une cohérence dans les pratiques éducatives, etc. 3. Favoriser la transition crèche/école pour les enfants bénéficiaires d'un PAI.	1. Moins de pleurs au moment de la rentrée scolaire (retours des professeurs). 2. Prise de repères spatio-temporels plus rapides (retours des professeurs). 3. Développement effectif des liens avec les agents municipaux de Nogent et les équipes éducatives des écoles (nb de réunions, nb d'appels téléphoniques). 4. Niveau de satisfaction des familles concernées (enquête auprès des familles). 5. Mise en place effective d'équipes éducatives pour le suivi des enfants concernés.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Passerelles crèche / écoles de Nogent . Porteur : Crèche La Ribambelle, CC Nogentais . Référente : Isabelle B., directrice de la crèche	. Implication de toute l'équipe dans la démarche. . Mise en place d'un calendrier de visites quelques mois avant la première scolarisation. . Mise en place d'équipes éducatives (crèche, école, parents) pour le suivi des enfants bénéficiaires d'un PAI ou ayant des besoins spécifiques. . Communication auprès des familles de la crèche pour les sensibiliser à la démarche.
Action 2 : Accompagnement des enfants faisant l'objet d'un retard dans l'acquisition de la propreté . Porteur : Crèche La Ribambelle, CC Nogentais . Référente : Isabelle B., directrice de la crèche	. Mise en place de cafés de parents sur le sujet de la propreté. . Accompagnement spécifique des parents concernés.
Action 3 : Passerelles crèche RCLV / écoles de Nogent . Porteur : Crèche RCLV, Nogent . Référente : Cindy Llorca, directrice	. Mise en place d'un calendrier de visites quelques mois avant la première scolarisation. . Communication à destination des familles de la crèche pour les sensibiliser à la démarche (affichage et courriels).
Financements (si nécessaire)	
Pas de financement particulier	

Domaine d'intervention : PETITE ENFANCE**Ambition 3 : Préparer les jeunes enfants à l'accueil en Alsh**

Eléments de contexte	
De nombreux enfants fréquentant la crèche ou une assistante maternelle les 3 premières années de leur vie, s'apprêtent à rentrer à l'école et au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires (Alsh). Les capacités d'adaptation des jeunes enfants sont variables d'un enfant à l'autre. Pour les enfants en situation de handicap, la transition peut-être d'autant plus difficile. Aussi, afin de permettre aux jeunes enfants de vivre le mieux possible ce changement, nous prévoyons de mettre en place différentes dispositions.	
Objectifs	
1. Favoriser l'adaptation des jeunes enfants lors de leurs premiers pas au sein de l'Alsh : assurer leur sécurité affective, les préparer à intégrer un groupe plus important, développer leur autonomie (toilette, habillage, repas, etc.), les aider à gérer leurs émotions, etc. 2. Assurer une transmission avec les équipes éducatives des Alsh afin de favoriser la prise en charge des enfants les premiers jours.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Dédramatiser l'entrée en ALSH pour les enfants ET les parents 2. Assurer une continuité de prise en charge entre la crèche / l'AM et les ALSH	1. Retours des familles 2. Retours des directeurs Alsh et des animateurs 3. Mise en place effective d'équipes éducatives pour le suivi des enfants concernés.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Passerelles crèche / Alsh . Porteur : directrice de la crèche La Ribambelle et directeur du centre de loisirs de Nogent . Référente : Isabelle Boillod	. Implication de toute l'équipe dans la démarche. . Mise en place d'un calendrier de visites : matinées immersives, à multiplier en fonction des besoins des enfants et des possibilités. . Mise en place d'équipes éducatives (crèche, Alsh, parents) pour le suivi des enfants bénéficiaires d'un PAI ou ayant des besoins spécifiques. . Communication à destination des familles.
Action 2 : Accompagnement spécifique pour les enfants bénéficiant d'un suivi particulier ou médicalisés . Porteur : directrice de la crèche La Ribambelle et directeur du centre de loisirs de Nogent . Référente : Isabelle Boillod	. Contact avec les équipes des Alsh. . Partage de PAI et d'informations relatives à la situation des enfants. . Intervention de professionnels formés au handicap et utilisation de matériel adapté.
Action 3 : Passerelles crèche RCLV / Alsh . Porteur : Crèche RCLV, Nogent . Référente : Cindy Llorca, directrice	. Contact avec les équipes des Alsh. . Intervention de professionnels formés au handicap et utilisation de matériel adapté.
Financements (si nécessaire)	
Pas de financement particulier	

Domaine d'intervention : PETITE ENFANCE**Ambition 4 : Lever les freins à l'emploi**

Éléments de contexte	
De nombreuses études (CAF, DREES, INSEE) montrent que le manque de solutions de garde limite l'accès ou le retour à l'emploi, surtout pour les femmes, encore majoritairement en charge des jeunes enfants, et encore plus pour les parents en situation de monoparentalité. L'entrée dans emploi est souvent conditionnée à l'obtention d'une place en crèche ou à un mode de garde stable et abordable. Sans solution de garde fiable, certains parents refusent un emploi, réduisent leur temps de travail voire quittent le marché du travail.	
Objectifs	
1. Favoriser l'accès à un mode de garde pour les parents de jeunes enfants inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que la question de la garde d'un jeune enfant ne soit pas un frein à l'accès ou au retour à l'emploi. 2. Faire que les parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle puissent trouver une solution de garde le moment venu (entrée en stage, accès à un emploi, autre).	1. Evolution du nb d'enfants et du nb de familles concernés par un accueil spécifique. Evolution du nb d'heures d'accueil au fil des ans. 2. Satisfaction des parents concernés (discussion avec les familles).
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Adaptation de l'offre de garde (enfants de moins de 3 ans) aux besoins des familles . Porteur : Crèche La Ribambelle, CC Nogentais . Référente : Isabelle Boillod, directrice	. Réservation de places pour les familles concernées, en fonction des possibilités. . Adaptation de l'accueil en fonction des besoins (amplitude horaire, etc.) et des possibilités de la structure. . Développement des liens avec les services d'accompagnement vers l'emploi (France travail, Mission locale, autres), en fonction des besoins.
Financements (si nécessaire)	
Pas de financement particulier	

Domaine d'intervention : PETITE ENFANCE**Ambition 5 : Accompagner la création de MAM dans le Nogentais**

Eléments de contexte	
. Offre de garde dans le Nogentais en 2026 : 3 Eaje pour 82 places ; environ 75 assistantes maternelles à domicile pour 263 places. . Baisse régulière du nb d'assmat, donc baisse de l'offre d'accueil. . Les parents demandent prioritairement un accueil collectif. De par son organisation, un accueil en Mam peut être une réponse satisfaisante pour les parents quand les accueils collectifs sont complets.	
Objectifs	
1. Faciliter la création de Mam, sous condition que le projet soit à l'initiative d'assistantes maternelles. Deux projets de MAM en 2027 : Fontaine Macon et Villenauxe	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Création de nouveaux services. 2. Réponse aux besoins des familles en offrant une diversité de services d'accueil du jeune enfant.	1. Création effective de Mam. 2. Intérêt des familles pour ce type d'accueil : utilisation effective du service ; satisfaction.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Création d'une Mam à Fontaine-Macon . Porteur : particulier	. Projet porté par un particulier résidant à Fontaine-Macon : local trouvé (maison personnelle), travaux à prévoir. . Accompagnement par l'animatrice du Rpe en fonction des besoins. . Communication sur le projet à destination des familles.
Action 2 : Création d'une Mam à Villenauxe-la-Grande . Porteur : 2 assistantes maternelles de Villenauxe	. Souhait de deux assistantes maternelles de créer une Mam, sous couvert de la mise à disposition d'un local par la commune. . Le moment venu, accompagnement par l'animatrice du Rpe.
Financements (si nécessaire)	
Financements : fonds propres des assistantes maternelles, collectivités (éventuelle mise à disposition d'un local, autres soutiens ?), CAF (aide au démarrage, autres financements en fonction des situations)	

AXE 2 : RENFORCER L'ACCES DES ENFANTS ET ADOLESCENTS AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR FAVORISER LA CONCILIATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE ET L'EPANOUISSEMENT DES ENFANTS

AXE 3 : SOUTENIR L'AUTONOMIE ET L'ACCES AUX DROITS DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES

Domaine d'intervention : ENFANCE-JEUNESSE

Ambition 1 : Maintenir une offre éducative de qualité à destination des enfants et des jeunes

Eléments de contexte	
5 Alsh sont actifs au sein du territoire Nogentais : 4 Alsh péri et extrascolaires gérés par des collectivités (Ville de Nogent-sur-Seine, communes de Villenauxe-la-Grande, Pont-sur-Seine, La Saulsotte), 1 Alsh extrascolaire ouvert uniquement l'été (AFR de Traînel) ; auxquels s'ajoute 1 accueil adolescents à Nogent-sur-Seine.	
Objectifs	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des familles. 2. Maintenir un programme d'animation riche et diversifié. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, en fonction des demandes. 5. Développer les échanges et les coopérations avec les acteurs locaux : avec le milieu scolaire, entre Alsh, etc.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de familles utilise le service. 3. Accueil effectif d'enfants issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	1. Capacité d'accueil annuelle, diversité de l'offre (activités, sorties, séjours, etc.). 2. Evolution du nb de familles utilisatrices et évolution du nb d'heures de présence sur la période 2022-2026. 3. Evolution de la fréquentation pour ces deux publics : nb d'enfants différents, nb d'heures d'accueil.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Alsh 3-11 ans périscolaires et extrascolaires . Porteurs : Ville de Nogent, communes de Villenauxe, Pont-sur-Seine, La Saulsotte, AFR de Traînel . Référents : directeurs.trices des Alsh	. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Communiquer sur l'offre, à destination des enfants et des parents, en prenant appui sur les partenaires : travailleurs sociaux et agents Pmi du Département, travailleurs sociaux Caf et MSA, etc.
Action 2 : Accueil adolescents 11-17 ans . Porteur : Ville de Nogent-sur-Seine . Référent : Service Jeunesse	. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre.
Financements (si nécessaire)	
. Collectivités, Caf, MSA le cas échéant, etc.	

Domaine d'intervention : ENFANCE-JEUNESSE

Ambition 2 : Constituer un vivier d'animateurs BAFA, à l'échelle du Nogentais, pour répondre aux besoins ponctuels voire réguliers des gestionnaires

Eléments de contexte	
. Les gestionnaires d'Alsh du Nogentais rencontrent régulièrement des difficultés pour recruter des animateurs. Il n'est pas toujours possible de répondre aux demandes d'accueil des familles.	
Objectifs	
1. Former régulièrement de nouveaux animateurs	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Disposer d'un vivier d'animateurs diplômés suffisant pour répondre aux besoins des organisateurs.	1. Une formation est bien organisée tous les 2 ans. 2. 10 nouveaux animateurs sont formés tous les 2 ans.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Formation BAFA . Porteur : Ville de Nogent-sur-Seine . Référent : Service Jeunesse/MPT	. Organisation d'une formation BAFA (cycle complet) dans le Nogentais tous les 2 ans. . Formation ouverte aux jeunes du Nogentais voire des alentours. Développement des liens entre Alsh afin de repérer, informer et orienter vers la formation les jeunes intéressés.
Action 2 : Accompagnement des stagiaires . Porteur : Ville de Nogent-sur-Seine . Référent : Service Jeunesse/MPT	. Information et accompagnement des stagiaires pour la mobilisation de financements : Caf, CNAS, collectivité, Conseil départemental (personnes inscrites dans un parcours d'insertion), etc. . Élaboration d'une fiche répertoriant les aides à la formation BAFA.
Financements (si nécessaire)	
Aides individuelles des communes du Nogentais Aides Caf ou MSA selon le régime d'appartenance des jeunes Aide de la Mission locale pour les jeunes accompagnés par ce service.	

Domaine d'intervention : ENFANCE-JEUNESSE**Ambition 3 : Continuer à accueillir des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions**

Eléments de contexte	
. Les Alsh du Nogentais accueillent des enfants en situation de handicap. Par manque d'information et de formation, les équipes sont parfois en difficulté face à ce public aux besoins spécifiques.	
Objectifs	
1. Permettre aux équipes d'animation de mieux appréhender l'accueil d'enfants en situation de handicap	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Améliorer la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap.	1. Nb de formations organisées sur la période 2027-2031 ; thèmes abordés. 2. Nb de sollicitations du PRH au cours de la période. 3. Les animateurs sont plus à l'aise avec ce type d'accueil (retours des animateurs et appréciation des directeurs Alsh). 4. Les animateurs adaptent l'accueil et les activités aux enfants en situation de handicap.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Formation des équipes . Porteur : Nogent-sur-Seine . Référent : Service Jeunesse/MPT	. Organisation de formations dans le Nogentais en lien avec le Pôle ressources handicap (PRH). Contenu à préciser en fonction des besoins. . Formations ouvertes à l'ensemble des équipes des Alsh du Nogentais.
Action 2 : Soutien du PRH . Ni porteur ni référent, les sollicitations sont à l'initiative des gestionnaires d'Alsh	. Sollicitation du PRH par les directeurs des Alsh, en fonction des besoins.
Financements (si nécessaire)	
Versement par la Caf du Complément Acm inclusif pour accompagner l'accueil d'enfants en situation de handicap (3,90€ / enfant / heure d'accueil)	

Thématique : ENFANCE-JEUNESSE**Ambition 4 : Valoriser la dimension éducative des Alsh auprès des familles**

Eléments de contexte	
A Villenaux ou La Saulsotte, la majorité des familles considère l'accueil de loisirs comme une garderie. Ces deux collectivités souhaitent changer l'image des Alsh. Il s'agit avant tout de valoriser leur dimension éducative ainsi que le travail des équipes d'animation. Les autres communes du Nogentais peuvent participer à la démarche en fonction de leurs besoins.	
Objectifs	
1. Valoriser la dimension éducative des Alsh.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que le regard des parents sur les Alsh évolue. 2. Que les parents s'intéressent plus au volet éducatif des Alsh.	1. Perception des directeurs et animateurs Alsh. 2. Evolution des sollicitations des parents au fil des ans : nb de questionnements relatifs à la question éducative ; types de questionnements.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Temps de travail avec les équipes des Alsh . Porteur : Villenaux-la-Grande . Référents : Directeurs Alsh	. Organisation d'un temps de travail sur le thème « Valoriser la dimension éducative des Alsh » : partage de questionnements, apport d'idées, création d'outils pour communiquer sur le sujet. Intervention de la Sdjesva. . Mise en place d'une démarche de valorisation dans les communes concernées.
Financements (si nécessaire)	
A voir au cas par cas en fonction des besoins	

Thématique : ENFANCE-JEUNESSE

Ambition 5 : Œuvrer pour un meilleur usage du numérique / Sensibiliser les enfants-jeunes et prévenir les risques

Eléments de contexte	
L'usage des écrans s'est imposé dans nos vies quotidiennes, y compris dès le plus jeune âge. Or, une exposition excessive aux écrans, en particulier chez les enfants et les adolescents, peut entraîner des conséquences importantes sur leur santé physique, mentale et sociale Selon les données de Santé publique France, les jeunes de 6 à 17 ans passent plus de 4 heures par jour devant les écrans. Les conséquences physiques sont bien documentées : l'usage excessif d'écrans dégrade la qualité et la quantité de sommeil, diminue l'activité physique, favorise la prise de poids et peut entraîner des troubles visuels, comme la myopie. Le territoire du Nogentais n'échappe pas à ce phénomène. C'est pourquoi les élus communaux ainsi que les équipes d'animation des Alsh souhaitent contribuer à prévenir ces risques.	
Objectifs	
1. Sensibiliser les enfants aux effets néfastes de la surexposition aux écrans. 2. Accompagner les enfants à utiliser les outils numériques de manière responsable.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que les enfants soient mieux informés des risques liés aux écrans. 2. Que les enfants aient envie de mieux utiliser les outils numériques.	1. Jeu avec les enfants, en fin de séance, pour évaluer leur niveau d'acquisition. 2. Discussion avec les enfants en fin de séance pour connaître leur ressenti et évaluer leurs intentions.
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Semaine sans écrans . Porteur : CC du Nogentais . Référente : Roxane Saina, conseillère numérique	. Programmation d'une semaine sans écrans dans le Nogentais, avec les communes intéressées (Villenauxe, Pont-sur-Seine, autres). Contenu à définir avec les participants. . Mobilisation des écoles et des Alsh des communes intéressées. . Recherche d'une dynamique intercommunale afin de renforcer la portée de l'action.
Financements (si nécessaire)	
A voir au moment de l'élaboration du projet.	

AXE 4 : SOUTENIR LES PARENTS, EN COUPLE, SEULS OU SEPARÉS, DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITÉ, DE LA NAISSANCE À L'ADOLESCENCE

Domaine d'intervention : **PARENTALITÉ**

Ambition 1 : Accompagner et soutenir les parents de jeunes enfants

Éléments de contexte	
Les crèches ne sont plus seulement des lieux de garde, elles sont également des lieux ressources pour les familles. Les attentes des familles évoluent, notamment du fait de la diversité des modèles familiaux (situations de monoparentalité, recompositions familiales, parentalité tardive, etc.). Certains parents expriment un besoin de soutien, d'écoute et de repères éducatifs ; d'autres font part de leur isolement.	
Objectifs	
1. Permettre aux parents de partager leurs questionnements voire leurs doutes, et de trouver des réponses adaptées à leurs besoins. 2. Permettre aux parents d'être plus à l'aise dans leur rôle de parent.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que les parents trouvent des réponses en fonction de leurs besoins. 2. Que les parents gagnent en confiance.	. Participation effective des parents : nb de parents à chaque séance . Satisfaction des parents : questionnaires courts, discussions informelles . Evolution des pratiques des parents : retours des parents (discussion lors des transmissions), observation des agents de la crèche
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Organiser des actions concrètes de soutien à la parentalité . Porteur : Crèche La Ribambelle, CC du Nogentais . Référent : Isabelle Boillod, directrice	. Recensement des besoins des familles via des questionnaires ciblés et adaptés au public . Mise en place de cafés de parents et de temps conviviaux propices aux discussions avec les parents - Sujets potentiels : sommeil, écrans, cadre et autorité, élever son enfant quand on est parent solo, etc. . Développement des liens avec les acteurs locaux (Rpe, autres services) pour mener à bien ces actions et mobiliser les parents
Financements (si nécessaire)	
RAS	

Domaine d'intervention : PARENTALITE

Ambition 2 : Œuvrer pour un meilleur usage du numérique / Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Éléments de contexte	
Face à la dépendance au numérique, les parents sont de plus en plus démunis. Certains sont inquiets quant aux risques présents sur Internet : dépendance, cyberharcèlement, mise en contact avec des inconnus, etc. Des parents sont de plus en plus en difficultés pour accompagner leurs enfants en matière d'utilisation des outils numériques : difficulté à définir des règles d'utilisation, difficulté à limiter eux-mêmes leur propre temps d'écran, etc. L'accompagnement parental est souvent fondé sur la maîtrise et le contrôle des outils techniques au détriment du dialogue. Certains parents déclarent avoir besoin d'aide.	
Objectifs	
1. Permettre aux parents d'exprimer leurs questionnements voire leurs craintes. 2. Permettre aux parents de trouver des solutions. 2. Transmettre aux parents des outils clés pour accompagner leurs enfants.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que les parents comprennent mieux les enjeux liés au numérique. 2. Que les parents se sentent moins démunis sur le sujet. 3. Que les parents disposent d'outils pour mieux accompagner leurs enfants.	1. Nb d'actions organisées. 2. Nb de participants (parents, enfants). 3. Retours des parents (discussion, enquête, autre).
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Temps d'information et de discussion avec les parents . Porteur : CC du Nogentais . Référente : Roxane Saina, conseillère numérique	. Organisation d'actions et d'événements de proximité : conférences, journées de sensibilisation, ateliers, animations parents-enfants, etc. . Apport de ressources éducatives, de conseils pratiques, d'outils propices au dialogue. . Sollicitation des communes afin de recueillir les besoins. Programmation dans une ou plusieurs communes. . Communiquer largement pour attirer les familles des autres communes (réseaux sociaux et autres vecteurs, relais de l'information par les acteurs locaux – communes, Alsh, écoles, etc., sensibilisation et orientation des publics, ...).
Financements (si nécessaire)	
A voir en fonction du projet développé	

Domaine d'intervention : PARENTALITE

Ambition 3 : Renforcer les liens entre les familles et l'école

Objectifs	
1. Permettre aux enfants de réussir à l'école en développant avec eux une méthodologie facilitant l'accès aux connaissances. 2. Favoriser l'ouverture culturelle en élargissant leurs centres d'intérêt tout en promouvant l'apprentissage de la citoyenneté. 3. Favoriser l'épanouissement des enfants en valorisant les acquis et en renforçant leur autonomie, leur capacité à interagir dans la vie collective. 4. Soutenir les parents dans leur fonction éducative en les accompagnant dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.	
Enjeux / Résultats attendus	Critères et indicateurs d'évaluation
1. Que les enfants réussissent mieux. 2. Que les parents se mobilisent plus volontiers pour ce qui a trait à la scolarité de leurs enfants. 3. Que les liens parents/école se développent.	1. Evolution des résultats scolaires des enfants accompagnés (bilan à réaliser avec les enseignants). 2 et 3. Evolution du nb et de la forme des échanges parents/école (bilan avec les parents et les enseignants).
Actions	Modalités de mise en œuvre
Action 1 : Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) . Porteur : Ville de Nogent-sur-Seine, service Enfance-jeunesse	. Action menée d'octobre à juin. . Aide pour l'organisation du travail scolaire, mise à disposition de matériel, soutien oral, ateliers thématiques (lecture, grammaire, vocabulaire), etc. . Appui sur des jeux de société pour faciliter les acquisitions, utilisation de tablettes, échanges autour de thèmes choisis par les enfants. . Déplacements à la médiathèque, dans les jardins publics, au musée, projets culturels, etc. . Liens avec les parents : temps d'information et temps conviviaux, invitation à participer aux séances et aux sorties, accompagnement dans la relation avec l'école, ...
Financements (si nécessaire)	
RAS	

AXE 5 : RENFORCER LA SOLIDARITE PAR LE SOUTIEN AUX POLITIQUES D'INSERTION, D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES ;

AXE 6 : FAVORISER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES ;

AXE 7 : ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LES COOPERATIONS AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX

Domaine d'intervention : Animation de la vie sociale (AVS)

Ambition 1 : Faire vivre le projet d'espace de vie sociale sur toute la période de Ctg

Eléments de contexte	
La Maion pour tous de Nogent-sur-Seine est agréée « espace de vie sociale » (EVS) depuis le 01.01.2026.	
Objectifs	
Axe 1 - Agir pour et avec les familles : Soutenir la parentalité ; Accompagner la jeunesse ; Favoriser la réussite éducative. Axe 2 - Agir pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités : Faciliter l'accès aux services en allant à la rencontre des publics ; Promouvoir des actions d'accompagnement pour l'insertion sociale ; Contribuer au développement des solidarités sur le territoire. Axe 3 - Agir pour la citoyenneté et prévenir les exclusions : Favoriser l'accès aux droits ; Accompagner les transitions écologique et numérique ; Favoriser l'inclusion et l'intégration ; Promouvoir la citoyenneté active.	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
1. Renforcement des liens parents/enfants 2. Plus grande autonomie des jeunes 3. Meilleure confiance en soi (parents, jeunes) 4. Développement des liens familles/écoles 5. Baisse du sentiment d'isolement 6. Implication des personnes dans la vie de la structure 7. Meilleure connaissance des services du territoire 8. ...	1. Evolution de la participation : habitants, familles, jeunes 2. Satisfaction des participants 3. Evolution des enfants et des parents 4. Effectivité des démarches réalisées en autonomie 5. Implication effective des usagers et habitants, au sein de la structure et plus largement de la commune 6. Interactions entre habitants, entre générations 7. ...
Référents	Personnes associées
. Julien Roblin, coordinateur EVS (MPT de Nogent) . Samuel Leterme, conseiller technique Caf	Différents partenaires en fonction des projets : service enfance-jeunesse de Nogent, établissements scolaires, etc.
Financement	
. Ville de Nogent-sur-Seine . Caf de l'Aube : PS Animation locale, aide au personnel qualifié, autres en fonction des projets . Autres financeurs en fonction des projets	

Domaine d'intervention : Coordination Ctg

Action 2 : Poste de chargé.e de coopération Ctg

Eléments de contexte	
Afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la Ctg, au regard des besoins et priorités identifiés, la CC du Nogentais s'est dotée d'une chargée de coopération Ctg en mars 2026.	
Objectifs	
1. Suivre la mise en œuvre du plan d'action de la Ctg, accompagner la démarche d'évaluation, faire des propositions de développement... 2. Contribuer au développement des liens et des coopérations entre les différents acteurs de la Ctg.	
Attendus Caf	Indicateurs d'évaluation
1. Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques. 2. Assister et conseiller les élus et le comité de pilotage. 3. Accompagner la réalisation des objectifs du plan d'action de la Ctg. 4. Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels. 5. Organiser et animer les relations avec la population. 6. Contribuer à l'évaluation du projet et des actions mises en œuvre. 7. S'assurer de la mise en œuvre des directives relatives au SPPE pour une collectivité de + de 3 500 habitants : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans..., informer et accompagner les familles..., planifier le développement des modes d'accueil, soutenir la qualité des modes d'accueil. (Cf. plan d'action de la Ctg, axe 1)	Indicateurs nationaux : 1. Nb d'Etp par mois 2. Nb et objets des réunions organisées et/ou coanimées concourant à l'élaboration et au suivi des objectifs de la Ctg en lien avec les élus. 3. Nb de participations et/ou contributions au comité de pilotage Ctg. 4. Effectivité de la mise en place d'une démarche associant les habitants. 5. Nb de groupes de travail organisés et/ou coanimés concourant à la mise en oeuvre d'actions inscrites dans la Ctg : composition, thématiques, etc. 6. Nb de participations à des réunions regroupant l'ensemble des coopérateurs. + indicateurs présents sur la fiche de suivi et d'évaluation Caf10 relative à l'activité des chargés de coopération Ctg.
Référents	Personnes associées
. Chargée de coopération : Anne-Sophie Colomb d'Ecotay, CC du Nogentais (0,2 Etp) . Conseiller technique Caf : Samuel Leterme	. La directrice du Pôle multi-accueil de la CC du Nogentais pour le volet Petit enfance et Parentalité . La responsable du service Enfance-jeunesse de la Ville de Nogent-sur-Seine pour le volet Enfance-jeunesse
Au cours de la période, la CC Ctg fera l'objet d'un accompagnement spécifique afin d'acquérir progressivement les compétences nécessaires à la bonne tenue de la mission. - Côté CC du Nogentais : inscription à des formations sur des thématiques telles que la méthodologie de projet, l'animation de réunions, la réalisation d'un diagnostic territorial, etc. - Côté Caf : participation au réseau des chargés de coopération Ctg aubois, points de situation avec le conseiller technique de la Caf, transmission de supports thématiques.	
Financement du poste	
. CC du Nogentais . Financement Caf via le Bonus territoire « chargé de coopération »	

Annexe 1
Evaluation du plan d'action 2022-2026 et diagnostic partagé

Evaluation des actions 2022-2026 – Page 2

Portrait de territoire – Page 27

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Communauté de communes du Nogentais

Evaluation des actions 2022-2026

PETITE ENFANCE (Page 3)

- Action 1 : Multi-accueil « La Ribambelle », CC du Nogentais
- Action 2 : Relais petite enfance « Les Ecureuils », CC du Nogentais
- Action 3 : Crèche inter-entreprises « Rigolo comme la vie »

ENFANCE-JEUNESSE (Page 11)

- Action 1 : Alsh péri et extrascolaire 3-11 ans, Ville de Nogent-sur-Seine
- Action 2 : Alsh 11-17 ans / Accueil ados, Ville de Nogent-sur-Seine
- Action 3 : Alsh péri et extrascolaire 3-11 ans, Commune de La Saulsotte
- Action 4 : Alsh péri et extrascolaire 3-11 ans, Commune de Pont-sur-Seine
- Action 5 : Alsh péri et extrascolaire 3-11 ans, Commune de Villenauxe-la-Grande
- Action 6 : Alsh extrascolaire 3-16 ans, AFR de Traînel

PARENTALITE (Page 25)

- Action 1 : Accompagnement à la scolarité (CLAS), Ville de Nogent-sur-Seine

PETITE ENFANCE

Action 1 : Multi-accueil « La Ribambelle » - CC du Nogentais

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
Le multi-accueil « La Ribambelle », dont la gestion est assurée par la CC du Nogentais, est implanté à Nogent-sur-Seine. Il propose tout au long de l'année un accueil collectif régulier, occasionnel ou d'urgence : 39 places sont proposées, avec une amplitude d'ouverture de 11 heures 30 (7h15 - 18h15). Les parents privilégient largement l'accueil collectif. En 2022, près de 50 enfants sont en liste d'attente au multi-accueil. La CC du Nogentais ne prévoit pas de créer des nouvelles places d'accueil. Une crèche inter-entreprises de 31 places ouvrira en janvier 2023. Elle sera gérée par l'entreprise de crèches « Rigolo comme la vie ».	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Continuer à accueillir les jeunes enfants en ayant une attention particulière pour les enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle, et plus largement pour ceux issus de familles fragiles. 2. Continuer à accueillir les enfants en situation de handicap en fonction des demandes et des possibilités. 3. Maintenir la qualité d'accueil : sécurité des enfants, développement de l'autonomie, proposition d'activités favorisant leur éveil... 4. Continuer à accompagner les parents dans leur rôle, en fonction de leurs besoins.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien de l'offre d'accueil sur la période 2022-2026 : accueil des jeunes enfants, activités d'éveil et de socialisation, temps d'échange avec les parents... . Echanges voire coopérations avec le relais petite enfance et la crèche inter-entreprises, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.	Offre d'accueil maintenue avec de nombreuses activités d'éveil et différents partenariats en lien avec notre projet pédagogique : visites ludiques au musée Camille-Claudel ; spectacles et heure du conte à la bibliothèque de Nogent ; gouters inter générationnels avec le foyer logement et depuis 2024 avec France Alzheimer ; ateliers Snoezelen avec matériel dédié et formation des agents ; passerelles avec les écoles Nogentaises. Carnaval, fête du jeu, fête de la musique, spectacle de Noel et d'été, gouter des mamies, papis, papas et mamans ; Café parents 1 fois par trimestre. Echanges quotidiens avec l'animatrice du RPE ; temps de jeu au Rpe 1 fois par semaine, prêt de matériel (jouets, livres), etc. Echanges réguliers avec les directrices de la crèche inter-entreprises, participation à un café parents dans leurs locaux, matinées de jeu en commun.
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Les directrices du multi-accueil (CC du Nogentais)	. Animatrice du RPE . PMI : responsable des modes d'accueil collectif et puéricultrice de secteur . Médecin de la crèche . Agents de la Ville de Nogent (service jeunesse) pour des événements partagés
Résultats attendus	
1. Répondre aux besoins des familles. 2. Accueillir les enfants issus de familles à faibles ressources ainsi que les enfants en situation de handicap, en fonction des demandes. 3. Offrir des solutions de garde aux parents inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.	

Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la typologie des contrats	Depuis 2021-2022, augmentation des demandes particulières (horaires décalés, demi-journées, arrivées tardives, départs précoces, temps partiels, etc.), notamment du fait de l'activité professionnelle de certains parents (infirmières, gendarmes, aides-soignantes, laborantins), dont les horaires décalés nécessitent des contrats « à la carte ». Ceci a entraîné une augmentation des contrats occasionnels.
Evolution du nb d'enfants accueillis et du nb d'enfants par place	Environ 100 enfants accueillis chaque année depuis 2022. • 2022 : 119 enfants ; 3 enfants par place • 2023 : 106 enfants ; 2,7 enfants par place • 2024 : 107 enfants ; 2,7 enfants par place • 2025 : 98 enfants ; 2,5 enfants par place Baisse du nb d'enfants en 2025. Ceci s'explique par l'augmentation du nb de contrats réguliers depuis septembre 2024, avec l'accueil d'enfants qui étaient gardés précédemment par la crèche RCLV. Les familles délaissent la crèche RCLV du fait d'un manque de confiance dans la qualité d'accueil. Il s'agit de familles dont les 2 parents travaillent à temps plein, ce qui induit un besoin de garde sur des temps réguliers et plus longs.
Evolution du taux d'occupation	69% en 2022 ; 71,2% en 2023 ; 68% en 2024 ; 73% en 2025. 2024 : taux d'occupation un peu plus faible du fait de la multiplicité des contrats occasionnels, avec des familles qui ne respectent pas toujours leurs engagements (enfant absent alors que la place est réservée).
Evolution de la fréquentation des enfants issus de familles pauvres	2022 : 23 familles sous le seuil de pauvreté sur 119 familles, soit 19,3% 2023 : 37 familles sur un total de 106, soit 34,9% 2024 : 22 familles sur un total de 107, soit 20,6% 2025 : 29 familles sur un total de 98, soit 29,6% En 2023 : accueil d'un plus grand nombre de familles pauvres du fait de l'ouverture de la crèche RCLV. Les enfants des familles EDF et INVIVO ont pris le chemin de cette crèche, au sein de laquelle des places sont réservées par ces deux entreprises. La baisse de « gros contrats » nous a amenés à accueillir un plus grand nb d'occasionnels, dont des enfants issus de familles pauvres. Septembre 2024 : sollicitation de familles EDF et INVIVO déçues par la qualité d'accueil de la crèche RCLV. Augmentation du nb de contrats réguliers sur des temps longs. Développement de la mixité sociale. Les familles pauvres sont demandeuses d'un accueil à temps partiel, pour raisons financières, même quand les 2 parents travaillent. Certaines ont besoin d'un accueil sur des temps très courts, pour un RDV France travail, un cours d'alphabétisation, un RDV médical, etc. Certains enfants sont inscrits à la demande de la PMI, dans le cadre de la protection de l'enfance ; d'autres sont des enfants placés dans des familles d'accueil, accueillis ponctuellement à la crèche sur 1 ou 2 journées maximum par semaine. Depuis 2022, nos constatons une baisse de revenus dans certains foyers modestes, même quand les 2 parents travaillent, ce qui a pour conséquence une diminution des heures de garde à la crèche. En parallèle, les grands-parents ou la famille proche gardent les enfants le mercredi et/ou viennent chercher les enfants plus tôt dans l'après-midi afin de faire baisser la facture.
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap	9 enfants en 2022 ; 7 en 2023 ; 4 en 2024 ; 4 en 2025 Ces enfants ont des besoins spécifiques : élaboration d'un PAI en concertation avec les parents, le médecin de crèche et la directrice ; traitements médicaux réguliers ; régimes alimentaires ; surveillance

	accrue pour ceux qui peuvent se mettre en danger ; accompagnement quasi individuel pour certains (autisme sévère) ; ... Quand nous accueillons des enfants en situation de handicap, nous réduisons le nombre total d'enfants accueillis afin d'assurer un accueil de qualité pour l'ensemble des enfants, car quelques agents, notamment les jeunes diplômés, ne sont pas formés ou sensibilisés au handicap.
Nb de solutions de garde apportées au regard des demandes	Les demandes de parents pour lesquelles il n'y a plus de place en collectif sont orientées vers le RPE pour une place chez une assistante maternelle, ou vers la crèche inter-entreprises si leur employeur est réservataire de places au sein de cet équipement. Beaucoup de familles s'orientent vers l'accueil individuel par défaut. L'année suivante, 80% de ces familles demandent de nouveau une place en crèche ; environ 70% d'entre elles en obtiennent une, au désarroi de certaines assistantes maternelles qui ont effectué un bon travail auprès des enfants et ne comprennent pas l'engouement des parents pour la crèche. Certains parents sont transparents vis-à-vis de l'assistante maternelle ? D'autres n'en parlent pas et rompent le contrat au bout d'un an, d'où l'importance de travailler en lien avec le RPE, afin d'accompagner au mieux les changements de contrat ou de mode de garde.
Commentaires, éléments d'analyse	
Ces 4 dernières années ont été marquées par : - Des profils de familles très divers : cadres, ouvriers, chercheurs d'emplois, familles monoparentales, ... - Des familles globalement très satisfaites du service offert. Sur plusieurs années, toutes les fratries fréquentent la crèche. - Un projet pédagogique qui évolue chaque année : nouveaux partenariats, etc. - Une période délicate en juillet 2025 avec la fermeture administrative de la crèche RCLV, qui a entraîné un afflux massif de familles et de demandes.	
Perspectives 2027-2031	
Nos perspectives : - Continuer à satisfaire un maximum de familles et de demandes (accueils réguliers, occasionnels). - Continuer les partenariats. - Gérer une équipe fidèle mais vieillissante (le nombre d'arrêts de travail tend à augmenter). - Accompagner de manière qualitative toutes les familles, dont celles avec un enfant porteur de handicap et celles bénéficiant d'un suivi des services sociaux. - Continuer nos actions en faveur du soutien à la parentalité. - Travailler davantage en partenariat avec la PMI de Nogent / Romilly et la crèche RCLV.	

PETITE ENFANCE

Action 2 : Relais petite enfance « Les Ecureuils » - CC du Nogentais

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
Au sein du territoire intercommunal, 86 assistantes maternelles étaient actives au moins 1 mois en 2020, pour environ 220 places. Cependant, le nombre de professionnelles ne cesse de diminuer : -24 ass mat entre 2018 et 2020, pour -46 places. Cette baisse est liée à des départs à la retraite ou à des cessations d'activité faute d'enfants à garder. La diminution du nombre d'assistantes maternelles est très marquée à Nogent-sur-Seine. Depuis 3 ans, les demandes pour un accueil individuel sont moins nombreuses. Les parents privilégient l'accueil collectif. Depuis le Covid, les ass mat se déplacent moins au Rpe et privilégient les échanges par courriels ou par téléphone. Elles recueillent également des informations sur Internet, qui font parfois l'objet d'une mauvaise interprétation. De même, elles participent moins que par le passé aux réunions collectives proposées par le Rpe, pour différentes raisons : effet Covid, vieillissement d'une partie d'entre elles avec accumulation de fatigue et baisse de la motivation, ...	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'activité du Rpe sur la période 2022-2026. 2. Assurer les missions dévolues aux Rpe : - A destination des familles : informer sur les modes d'accueil, favoriser la mise en relation avec l'offre d'accueil, accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur, ... - A destination des professionnels de l'accueil individuel : offrir un lieu d'information, d'échange et de rencontre, accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques, lutter contre la sous-activité des assistantes maternelles, promouvoir le métier, ... 3. Maintenir les liens avec les structures d'accueil collectif, afin de pouvoir informer au mieux les familles à propos des solutions d'accueil qui s'offrent à elles.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Tenue de permanences à destination des parents et des professionnelles de l'accueil individuel, pour aborder des questions administratives ou juridiques, des sujets éducatifs, ... (3 permanences par semaine). . Organisation de temps d'échange et de réunions collectives en fonction des besoins. . Proposition d'ateliers collectifs à destination des assmat et des enfants (5 séances par semaine).	. Les permanences ont été maintenues à raison de 3 par semaine. Depuis fin 2025, une permanence supplémentaire est organisée à Nogent, une fois par mois jusqu'à 19h00 pour les AM ou familles qui ne sont pas disponibles avant 17h30. . Des réunions collectives sont proposées aux AM en semaine et en soirée (environ 5/an), sur des sujets liés aux questions administratives (rédaction du contrat, calcul de la mensualité, des congés payés, de la fin de contrat, droit du travail, etc.) aux pratiques professionnelles (questionnements sur l'alimentation, le sommeil, le langage..., le développement de l'enfant dans sa globalité). . Les familles viennent au Rpe pour trouver un mode de garde, pour des informations administratives, une aide à la rédaction des contrats, un accompagnement pour la création de l'espace Pajemploi et les premières déclarations, pour du soutien à la parentalité... . Les AM viennent au Rpe pour être accompagnées dans leurs pratiques, pour une aide administrative, pour la création du compte monenfant.fr, pour des questions sur le développement de l'enfant dans sa globalité... . 5 ateliers collectifs sont proposés chaque semaine à destination des AM et des enfants. Ils ont lieu dans 3 communes différentes : Nogent (3 séances), Pont-sur-Seine et Trânel. . Des partenariats d'action ont vu le jour depuis 2024, notamment pour l'organisation d'activités spécifiques à

	destination des assmat et des enfants : avec le Château de la Motte Tilly, le Musée Camille-Claudel, la maison de retraite (RDV réguliers autour d'activités), une ferme pédagogique, une chèvrerie, etc.
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : L'animatrice du Rpe (CC du Nogentais)	PMI, France Travail, Misson Locale, Greta, IRTS, Maison départementale de la famille, etc.
Résultats attendus	
1. Que les familles continuent à solliciter le Rpe. 2. Que les assmat continuent à utiliser le service, tant pour un accompagnement individuel que lors d'actions collectives. 3. Que de nouvelles personnes s'orientent vers le métier d'assmat.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution du nb de sollicitations par les familles	Depuis ma prise de poste en novembre 2023, le nombre de demandes a augmenté : 6 fin 2023 ; 24 en 2024 ; 31 en 2025 ; 11 de janvier à avril 2026.
Evolution du nb de sollicitations par les assmat	Depuis 2022, les AM sollicitent toujours autant le relais : 63 en 2024, 65 en 2025, ...
Evolution de la participation des assmat aux temps collectifs (réunions, ateliers, etc.)	Depuis ma prise de poste en novembre 2023, de 20 à 30 AM différentes fréquentent régulièrement le Rpe, tant dans les locaux du Rpe à Nogent que dans les communes où ont lieu les ateliers : 24 en 2024, 29 en 2025, 30 depuis janvier 2026.
Evolution du nb d'assmat au sein du territoire	Depuis 2022, le nombre d'AM stagne : - Fin d'activité pour départ à la retraite, reconversion professionnelle ou manque d'activité sur le secteur : 0 en 2023, 1 en 2024, 2 en 2025. - Nouvelles professionnelles : 0 en 2023, 3 en 2024, 3 en 2025. 2026 : 75 AM sur la CC, dont 68 en activité et 7 en sommeil.
Perspectives 2027-2031	
- Continuer à promouvoir le métier d'assistante maternelle ; trouver de nouveaux partenaires pour faire vivre cet objectif. - Trouver de nouveaux partenaires afin de proposer une plus grande diversité d'activités dans le Nogentais, avec pour objectif d'encourager les assmat à sortir de chez elles. - Continuer les séances d'analyse de la pratique et les formations en présentiel au Rpe. - Continuer à organiser la Journée départementale des assmat, chaque année en novembre, avec la participation de tous les Rpe de l'Aube. Cette journée est un temps de formation pour les professionnelles. - Réflexion avec les autres Rpe aubois : rédaction d'un support pour accompagner les parents employeurs dans les démarches administratives.	

PETITE ENFANCE

Action 3 : Crèche inter-entreprises de Nogent-sur-Seine - Rigolo comme la vie

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La démarche de création d'une crèche inter-entreprises a été initiée en 2018, en réponse aux besoins exprimés par deux entreprises nogentaises, Soufflet et EDF. En effet, des salariés de ces entreprises peinent à trouver des solutions de garde pour leurs jeunes enfants, ce qui occasionne du stress et parfois des arrêts de travail. De plus, dans une optique de recruter plus facilement des jeunes qualifiés et de les retenir à Nogent, les entreprises souhaitent offrir à leurs agents un service de garde pour les jeunes enfants. Les entreprises se sont rapprochées de l'Union patronale de la région de Romilly et Nogent (UPREN) pour engager une réflexion concernant la création d'une crèche inter-entreprises. Le dossier a été travaillé en lien avec la Caf et la Pmi. La crèche a ouvert ses portes en janvier 2023. L'entreprise de crèches Rigolo comme la vie gère cet équipement, qui propose 31 places : 24 places sont réservées par 2 entreprises, 4 par la Ville de Nogent, une place est réservée par le Département (PMI). Deux places restent disponibles et ouvertes aux familles du territoire.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Accueillir les jeunes enfants, tant ceux des parents salariés des entreprises réservataires que ceux des familles du territoire. 2. Offrir une bonne qualité d'accueil : sécurité des enfants, développement de l'autonomie, activités favorisant leur éveil... 3. Avoir une attention particulière pour les enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle. 4. Accueillir les enfants en situation de handicap et ceux issus de familles en situation de précarité, en fonction des demandes et des possibilités. 5. Accompagner les parents dans leur rôle, en fonction de leurs besoins.	
Action prévue ►	Ouverture du service en janvier 2023.
Actions réalisées	
A destination des enfants : . Mise en place de repères sécurisants pour les enfants afin de favoriser leur adaptation et leur bien-être au sein de la crèche . Individualisation de l'accueil de chaque enfant en tenant compte de ses besoins, de son rythme, de ses habitudes et de son développement. . Respect du rythme de l'enfant : sommeil, repas, temps de change, activités, temps calmes A destination des familles/parents : . Mise en œuvre d'une période de familiarisation progressive avec les familles afin de sécuriser la séparation et instaurer un climat de confiance. . Renforcement des transmissions quotidiennes avec les familles pour assurer une continuité entre la maison et la crèche. . Volonté d'ouvrir la crèche aux familles en les invitant à entrer dans les espaces de vie et à participer à certains temps d'activités (carnaval, fête de l'hiver, matinée bien-être, etc.). A destination de l'équipe : . Organisation de 2 mois dédiés à la sécurité avec sensibilisation des professionnelles, exercices d'évacuation et de mise en sûreté. . Participation à différentes formations : accueil du handicap, collectifs pédagogiques, journées pédagogiques sur le thème de l'Art, la Nature, click and learn, etc., parcours d'intégration des nouveaux professionnels, ... Utilisation de l'application Kidizz afin de faciliter la communication avec les familles et valoriser les temps vécus au sein de la crèche.	

Services mobilisés ►	Pilote(s) : Rigolo comme la vie
Partenaires associés	
. PMI : accompagnement réglementaire, suivi des pratiques, soutien autour de la santé, du développement et du bien-être de l'enfant. . CAF : Financement via la PSU et la CTG. . Bibliothèque : partenariat autour de l'éveil culturel, du livre, du langage et de la découverte par le biais de lectures au sein de la crèche et d'emprunts d'ouvrages. . Boulangerie : 1 à 2 fois par semaine nous allons acheter du pain pour le goûter des enfants. A venir des ateliers pâtisseries à la boulangerie avec les enfants. . Crèche La Ribambelle : échange de pratiques professionnelles, mutualisation d'expériences et travail en réseau petite enfance. . Centre de loisirs : mise en place d'un projet passerelle afin de préparer la transition des enfants vers l'accueil périscolaire. . RPE : partenariat en cours visant à renforcer les liens entre les acteurs de la petite enfance du territoire.	
Résultats attendus	
1. Apporter une réponse adaptée aux besoins des familles. 2. Permettre aux personnes sans emploi de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle et/ou de reprise d'activité. 3. Accueillir des enfants en situation de handicap, en fonction des demandes et des possibilités.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2023-2026
Evolution de la typologie des contrats	Proposition de contrats en volume horaire pour les familles à horaires atypiques, avec adaptation de l'accueil en fonction des plannings des parents (quelques demandes chaque année) ; diversification des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence
Evolution du nb d'enfants accueillis et du nb d'enfants par place	Le nombre d'enfants accueillis est resté stable tout en répondant aux besoins du territoire avec 65 enfants en 2023, 62 en 2024 et 69 en 2025. Le volume d'heures réalisées a évolué selon les besoins des familles (43 998 h en 2023, 52 686 h en 2024 et 45 346 en 2025) traduisant une capacité d'adaptation de la structure aux demandes d'accueil et d'amplitudes horaires sollicitées
Evolution du taux d'occupation	Taux d'occupation en progression entre 2023 (53,7%) et 2024 (63,4%) puis légère baisse en 2025 (56,3%) à la suite d'un contexte de réorganisation interne ayant pu fragiliser temporairement la fréquentation. Des mesures d'accompagnement ont été engagées afin de sécuriser le fonctionnement de la crèche et renforcer la relation de confiance avec les familles
Evolution de la fréquentation des enfants dont les parents sont engagés dans une démarche d'insertion professionnelle	Accueil de familles en parcours d'insertion (emploi, formation) en fonction des demandes : personnes orientées par France travail, moins de 3 demandes chaque année ; adaptation des contrats et souplesse d'accueil pour favoriser la reprise d'activité.
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap	Nous n'avons pas eu de demande de ce type mais nous sommes à même d'assurer ce type d'accueil car nos équipes sont formées et travaillent en partenariat avec le Positive Lab.
Satisfaction des parents	Une enquête de satisfaction a été menée en décembre 2025 avec les résultats suivants : note globale de 8,6 sur 10, ce qui témoigne d'un niveau de satisfaction élevé (niveau de confiance : 93,7% ; Bonheur de l'enfant : 100% ; Recommandation : 87,5%).

Commentaires, éléments d'analyse
La structure a connu une montée en charge progressive depuis son ouverture. L'année 2024 marque un fonctionnement optimal avec un taux d'occupation en hausse et une bonne dynamique d'accueil. L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de réorganisation ayant impacté temporairement la stabilité de l'équipe et la fréquentation. Toutefois, la continuité d'accueil a été assurée et des actions ont été mises en œuvre afin de sécuriser le fonctionnement et restaurer la confiance des familles. Ces éléments mettent en évidence la capacité d'adaptation de la crèche face aux difficultés rencontrées, ainsi que son rôle essentiel sur le territoire, notamment en matière de soutien à la parentalité et d'insertion professionnelle.
Perspectives 2027 et suite
Stabilisation de l'équipe, amélioration du taux d'occupation, renforcement des partenariats et de la qualité d'accueil.

ENFANCE-JEUNESSE

Action 1 : Accueil de loisirs 3-11 ans - Ville de Nogent-sur-Seine

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La Ville de Nogent gère un accueil de loisirs, déclaré en tant qu'Acm auprès des services de l'Etat. Destiné aux enfants de 3 à 11 ans, cet accueil est ouvert sur les temps périscolaires (accueil des enfants les jours d'école, matin et soir, ainsi que le mercredi) et pendant les vacances scolaires (temps extrascolaire). Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles. En 2021, 831 enfants différents ont utilisé le service périscolaire et 355 enfants ont profité des temps d'accueil extrascolaires. Aucun enfant en situation de handicap n'a été accueilli.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des familles. 2. Maintenir un programme d'animation riche et diversifié. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, en fonction des demandes. 5. Développer les échanges et les coopérations avec les acteurs locaux : enseignants, autres Alsh présents sur la communauté de communes, etc.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre, à destination des enfants et des parents, en prenant appui sur les partenaires : travailleurs sociaux et agents Pmi du Département, travailleurs sociaux Caf et MSA, etc.	Maintien des temps d'accueil existants, déclaration de la pause méridienne depuis septembre 2023, augmentation du nbre de places sur les différents temps, développement des séjours de vacances. Restructuration du service Jeunesse, formation des équipes d'animation (méthodologie de projet, BAFD, BAFA, PSC1, accueil des enfants en situation de handicap, autisme, réseaux sociaux, harcèlement scolaire, stéréotype, etc.) Amélioration de la qualité de l'offre, tant sur la diversité des activités que sur les contenus. Communication : réseaux sociaux, mon enfant.fr, Mag de la ville et de la CC. Utilisation de ONE et de l'espace citoyen. Simplification des démarches d'inscription pour faciliter le parcours des usagers.
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Ville de Nogent-sur-Seine	Associations Nogentaises, API, Unicef, Francas, Bibliothèque de Pont-sur-Seine, Cinéma de Nogent, Musée Camille Claudel, Association nature du Nogentais, Syndicat Apiculture de l'Aube, APPMA Nogent, Pôle Handicap de l'Aube, etc.
Résultats attendus	
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de familles utilise le service. 3. Accueil effectif d'enfants issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la capacité d'accueil	Malgré une perte de 72 élèves scolarisés depuis 2022, la capacité d'accueil a été augmentée sur les temps périscolaires à partir de 2023 afin de répondre aux besoins de garde des familles : - Déclaration de l'ensemble des temps périscolaires (matin, pause méridienne, accueil du soir) et augmentation du nombre de places : de 190 à 400.

	- Augmentation de 48 places le mercredi : +12 places en maternelle, + 36 places en élémentaire. Concernant le temps extrascolaire : ouverture de 14 places supplémentaires en maternelle ; nouvelle dynamique sur les séjours de vacances proposant ainsi 25 départs supplémentaires en 2025.
Diversité de l'offre : activités, sorties, séjours, etc.	En 2023, une restructuration du service a permis de stabiliser les équipes d'animation et de mettre en place une véritable politique de recrutement et de formation des agents. Cette nouvelle organisation a favorisé l'accompagnement dans la démarche de projet sur l'ensemble des accueils de loisirs, en cohérence avec le projet éducatif de la Ville. Les grandes thématiques abordées ont été : - Développement durable et protection de l'environnement : développement du jardin pédagogique, apiculture avec l'acquisition de deux ruches, ateliers de plantations fleuries, ateliers « pêche et environnement », etc. - Artistique et culturel : cycle d'ateliers au Musée Camille-Claudel, intervention mensuelle de la bibliothèque, atelier dans le cadre du Festival de la BD de Bray-sur-Seine, cycle de découverte au cinéma de Nogent, etc. - Sportif : découverte de disciplines sportives en partenariat avec le service des sports, cycles piscine, patinoire, poney, accrobranches, etc. - Citoyenneté : maintien des temps de parole des enfants, respect du choix des enfants dans les activités, actions autour des droits de l'enfant (Uniday, Francas), ateliers premiers secours avec les pompiers, rencontres intergénérationnelles avec le Foyer Saint-Roch (jardinage, jeux de société, cuisine), etc. L'offre de séjours pendant la période estivale a également été adaptée et diversifiée, tant dans les formats que dans les durées, avec des propositions de séjours de 3 à 5 jours, exclusivement organisés dans l'Aube ou les départements limitrophes. Cette évolution a facilité les premiers départs en séjour, en rassurant à la fois les parents et les plus jeunes participants. À noter également la labellisation « Colos apprenantes » de l'ensemble des séjours éligibles, illustrant une réelle volonté de proposer des séjours de qualité.
Evolution du nb de familles utilisatrices et évolution du nb d'heures de présence sur la période 2022-2026	Malgré une baisse démographique, nous observons depuis 2023, une augmentation du nombre de familles utilisatrices des accueils (+ 51 familles en 2026 par rapport à 2022), ce qui montre un besoin de garde croissant en particulier sur les activités périscolaires. Le nombre d'heures de présence a fortement augmenté depuis 2022 : +107 %. Ceci s'explique par une forte fréquentation des temps périscolaires, notamment lors de la pause méridienne : 114 965 heures en 2022, 238 361 en 2026.
Evolution de la fréquentation des enfants issus de familles pauvres : nb d'enfants différents	On observe une légère baisse du nombre d'enfants issus de familles dont le QF est inférieur à 840 € : -30 enfants. Cela peut s'expliquer par la baisse du nombre d'enfants scolarisés, ainsi que par une forte offre d'activités sportives à destination des enfants-jeunes le mercredi. Nous constatons également que les enfants issus de familles pauvres fréquentent assidument les temps périscolaires, mais sont beaucoup moins représentés le mercredi.
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap : nb d'enfants différents, nb d'heures d'accueil	Le travail mis en place en 2023 sur l'axe de l'inclusion a permis d'engager les équipes d'encadrement sur cette question en les formant à différentes thématiques : accueil d'enfants à besoins spécifiques, différents troubles des enfants, etc. La création d'une fonction d'animateur « référent inclusion » au sein de nos équipes a également facilité l'accueil de ce public : accompagnement des familles, organisation d'un accueil sécurisé et de qualité, etc. En fonction

	des besoins, un animateur peut-être spécialement dédié à un enfant afin de faciliter son inclusion. La forte évolution du nombre d'enfants en situation de handicap s'explique par un repérage (recensement en lien avec la psychologue scolaire, sensibilisation des familles, etc.) de ces derniers depuis 2023 : de 1 enfant en 2022 à 27 en 2026. La facilitation de l'accueil par le travail du référent Inclusion explique aussi l'augmentation constante du nombre d'heures d'accueil : 343 heures en 2022, 8 135 heures en 2026.
Commentaires, éléments d'analyse	
Malgré une baisse du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, la hausse importante du nombre d'heures d'accueil démontre que les familles ont un réel besoin d'accueil, notamment lors des temps périscolaires. Les enfants issus de familles modestes sont présents lors des temps périscolaires, mais peu présents le mercredi. En ce qui concerne l'accueil des enfants en situation de handicap, les données chiffrées sont le résultat du travail engagé depuis 2023 : formation des équipes, organisation adaptée, création d'un référent inclusion, etc. La restructuration du service a eu un impact sur la qualité de l'accueil : recrutements, équipes stabilisées, dynamique de projet, diversité des activités et des séjours. Cette nouvelle organisation a également contribué à proposer une offre plus attractive et surtout plus adaptée aux besoins des enfants et des familles.	
Perspectives 2027 et suite	
- Maintenir la qualité d'accueil afin de répondre aux besoins et aux attentes du public. - Renforcer la cohérence éducative en s'appuyant sur le PEDT et le Plan mercredi. - Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour enrichir les projets. - Poursuivre la montée en compétences de l'équipe pédagogique. - Maintenir une capacité d'accueil répondant aux besoins de garde des familles. - Favoriser la fréquentation des enfants issus de familles modestes en s'appuyant sur les partenaires sociaux. - Faciliter les premiers départs en séjours en organisant des séjours accessoires. - Poursuivre la dynamique d'inclusion. - Améliorer la communication du service Jeunesse.	

ENFANCE-JEUNESSE

Action 2 : Accueil de loisirs 11-17 ans / Accueil ados - Ville de Nogent-sur-Seine

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La Ville de Nogent gère un accueil de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, déclaré en tant qu'Acm auprès des services de l'Etat. L'accueil ados est ouvert le mercredi après-midi ainsi que pendant les vacances scolaires, matin et après-midi. Les modalités d'accueil sont souples, afin de permettre aux jeunes d'organiser leur journée en fonction de leurs activités : activités sportives, préparation du permis de conduire, etc. Pendant les vacances, des soirées sont organisées pour les 13-17 ans. Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles. En 2021, 130 jeunes différents ont fréquenté la structure. Aucun jeune en situation de handicap n'a été accueilli.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des jeunes. 2. Maintenir un programme d'animation riche et diversifié. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des jeunes issus de familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil de jeunes en situation de handicap, en fonction des nécessités. 5. Développer les échanges et les coopérations avec les acteurs locaux, en fonction des besoins : collège et lycée, Mission locale, etc.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre, à destination des jeunes et des parents, en prenant appui sur les partenaires.	Maintien des temps d'accueil existants, modification de l'horaire de fermeture du soir (+ 30 minutes) afin d'harmoniser les horaires des Alsh, modification du fonctionnement afin de répondre aux besoins et aux envies des adolescents, et favoriser leur autonomie et leur implication dans les projets. Développement des séjours de vacances à destination des 15-17 ans. Restructuration du service Jeunesse et formation des équipes d'animation dans différents domaines : méthodologie de projets, BAFA et BAFA, PSC1, accueil des enfants en situation de handicaps, autisme, réseaux sociaux, harcèlement scolaire, stéréotype, etc. Amélioration de la qualité de l'offre tant sur la diversité des activités que sur les contenus. Communication : collège, réseaux sociaux, Mag de la ville et de la CC. Utilisation de ONE et de l'espace citoyen. Simplification des démarches d'inscription pour faciliter le parcours des usagers.
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Ville de Nogent-sur-Seine	Associations Nogentaises, API, Unicef, Francas, Cinéma de Nogent, Musée Camille Claudel, Association nature du Nogentais, Syndicat Apiculture de l'Aube, APPMA Nogent, Pôle Handicap de l'Aube...
Résultats attendus	
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de jeunes utilise le service. 3. Accueil de jeunes issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	

Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la capacité d'accueil	Avec 24 places, la capacité d'accueil le mercredi reste faible et identique à 2022. Cependant, cela répond très largement au besoin puisque peu de jeunes sont demandeurs (la majorité des jeunes nogentais pratique une activité au sein d'une association sportive ou culturelle locale). En revanche, nous avons ouvert 6 places supplémentaires en 2023 pour les temps extrascolaires.
Diversité de l'offre : activités, sorties, séjours, etc.	En 2023, une restructuration du service a permis de stabiliser les équipes d'animation et de mettre en place une véritable politique de recrutement et de formation des agents. Cette nouvelle organisation a favorisé l'accompagnement dans la démarche de projet sur l'ensemble des Alsh, en cohérence avec le projet éducatif de la Ville. Les grandes thématiques abordées ont été : - Développement durable et protection de l'environnement : jardin pédagogique, apiculture, ateliers « pêche et environnement », etc. - Artistique et culturel : ateliers au musée Camille-Claudel, atelier dans le cadre du festival de la BD de Bray-sur-Seine, ateliers « arts urbains », cycle de découverte au cinéma de Nogent, etc. - Sportif : Découverte de disciplines sportives en partenariat avec le service des sports, natation, plongée, patinoire, acrobanches, bowling, billard, pétanque, etc. - Citoyenneté : maintien des temps de parole des jeunes, implication et respect des choix des jeunes dans les activités, actions autour des droits de l'enfant (Uniday, Francas), ateliers de prévention : utilisation des écrans, harcèlement, etc. A partir de 2023, l'offre de séjours a été adaptée et diversifiée pour répondre aux envies et aux besoins des adolescents. - Organisation de séjours ou mini-séjours avec des thématiques et activités attractives ou en lien avec le projet pédagogique du Club ado (création de 20 places supplémentaires). - Labellisation « Colo apprenantes » de l'ensemble des séjours éligibles, illustrant une réelle volonté de proposer des séjours de qualité. A partir de 2024, organisation d'un séjour annuel « Découverte d'une capitale européenne » à destination des 15-17 ans (Madrid en 2024, Athènes en 2025, Rome en 2026).
Evolution du nb de jeunes utilisateurs et évolution du nb d'heures de présence sur la période 2022-2026	La fréquentation du mercredi demeure très faible, la fidélisation des collégiens est difficile. Ils sont pour beaucoup mobilisés par des activités sportives ou culturelles (clubs sportifs, UNSS, école de musique, danse, etc.). Quant aux lycéens, ils sont scolarisés en dehors de Nogent-sur-Seine, ce qui rend d'autant plus difficile la mobilisation de ce public. On observe néanmoins une légère augmentation du nombre de jeunes utilisateurs (+13 %) ainsi qu'une hausse significative du volume d'heures de présence (+61 %) par rapport à 2022, principalement liée à une fréquentation plus importante durant les périodes de vacances.
Evolution de la fréquentation des jeunes issus de familles pauvres : nb d'enfants différents	Malgré la mise en place d'une tarification modulée visant à faciliter l'accès au Club Ado pour tous les jeunes, la fréquentation des jeunes issus de familles modestes demeure stable depuis 2022 et ne représente qu'environ 20 % du public accueilli. En 2025, 24 jeunes différents dont le QF <840 ont été comptabilisés sur un total de 130 jeunes accueillis.

Evolution de la fréquentation des jeunes en situation de handicap : nb de jeunes différents, nb d'heures d'accueil	Le travail mis en place en 2023 en matière d'inclusion a permis d'engager l'équipe pédagogique dans cette dynamique, en formant les agents à différents thèmes : accueil d'enfants à besoins spécifiques, troubles des enfants. La création d'un profil d'animateur « référent inclusion » au sein de nos équipes a également facilité l'accueil de ce public, permettant un accompagnement des familles et favorisant un accueil sécurisé et de qualité au sein des Alsh. En fonction du profil du jeune, un animateur peut-être spécialement dédié pour faciliter l'inclusion. Dès 2023, l'évolution du nombre de jeunes en situation de handicap s'explique par un repérage de ces derniers au sein du Club ado : 0 jeunes accueillis en 2022, 5 en 2026. La facilitation de l'accueil par le travail du « Référent inclusion » explique aussi l'augmentation constante du nombre d'heures d'accueil : 0 heure en 2022, 518 heures en 2025.
Commentaires, éléments d'analyse	
Malgré l'offre d'accueil, la fréquentation du mercredi reste faible au club Ados. Les périodes de vacances révèlent une plus forte fréquentation démontrant, ces dernières années, une augmentation du nombre d'heures de présence. Cependant, les jeunes issus de familles modestes reste minime et stable (20 %) malgré la tarification modulée. La restructuration du service Jeunesse en 2023 a eu un impact direct sur la qualité de l'accueil et sur la dynamique pédagogique : équipe expérimentée et stabilisée, montée en compétences des animateurs, projets mieux construits, plus attractifs et mieux adaptés aux attentes des adolescents. Le travail engagé autour de l'inclusion indique à ce jour, la présence de jeunes en situation de handicap et l'augmentation du volume d'heures d'accueil.	
Perspectives 2027 et suite	
- Favoriser la fréquentation régulière de la structure en proposant des actions adaptées aux besoins et aux attentes des adolescents notamment le mercredi. - Faire évoluer l'offre du mercredi en s'appuyant sur une concertation avec les adolescents. - Impliquer davantage les jeunes dans la programmation et l'élaboration des projets. - Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires et associatifs afin de mieux articuler les temps de loisirs et communiquer avec les jeunes. - Développer des actions « hors les murs » pour aller à la rencontre des adolescents qui ne fréquentent pas la structure en collaboration avec la MPT. - Améliorer la communication à destination du public adolescent et des familles. - Mobiliser les partenaires sociaux afin de faciliter l'accès et la participation des jeunes. - Développer l'offre de séjours pour renforcer l'attractivité et fidéliser le public. - Poursuivre la démarche inclusive en accompagnant la montée en compétences des équipes.	

ENFANCE-JEUNESSE

Action 3 : Accueil de loisirs 3-11 ans - Commune de La Saulsotte

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La Commune de La Saulsotte gère un Alsh, déclaré en tant qu'Acm auprès des services de l'Etat. Destiné aux enfants de 3 à 11 ans, cet accueil est ouvert sur les temps périscolaires (accueil des enfants les jours d'école, matin et soir, ainsi que le mercredi) et pendant les vacances scolaires (temps extrascolaire). Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles. En 2021, 41 enfants différents ont utilisé le service. Aucun enfant en situation de handicap n'a été accueilli.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des familles. 2. Maintenir un programme d'animation riche et diversifié. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, en fonction des demandes. 5. Développer les échanges et les coopérations avec les acteurs locaux : enseignants, autres Alsh présents sur la communauté de communes, etc.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre, à destination des enfants et des parents.	Le centre a maintenu l'accueil tous ses jours d'ouvertures sur une plage horaires 7h30 / 18h30. L'équipe d'animation a proposé aux enfants des activités variées sur des thèmes actuels, en suivant un projet pédagogique et ludique, mêlant jeux extérieurs, activités manuelles et artistiques, temps de repos, développement de l'enfant et de son bien-être, sorties, échanges intergénérationnels. Les horaires et tarifs sont communiqués lors des inscriptions et disponibles sur le site de la commune et par voie d'affichage. Animations et sorties à la journée organisées avec d'autres ALSH (Nogent sur Seine et Villenauxe la Grande).
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Commune de La Saulsotte	Intervenants extérieurs réguliers, associations, Maison de retraite de Provins.
Résultats attendus	
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de familles utilise le service. 3. Accueil effectif d'enfants issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la capacité d'accueil	Capacité maximum atteinte.
Diversité de l'offre : activités, sorties, séjours, etc.	Activités artistiques, exploration du bien-être, activités extérieures. Organisation régulière de sorties : parcs animaliers, Cité des sciences, piscine, cinéma, rencontres sportives,
Evolution du nb de familles utilisatrices et évolution du nb d'heures de présence	Le nombre de familles utilisatrices est assez stable : environ 75 familles chaque année. En revanche, le nombre d'enfants est en baisse, du fait de mouvements de population en cours d'année et de la fermeture d'une classe : -12 enfants entre 2023-2024 et 2024-2025. Le nombre de présences

sur la période 2022-2026	est stable voire en légère augmentation sur le ratio présence/nombre d'enfants.
Evolution de la fréquentation des enfants issus de familles pauvres : nb d'enfants différents	Nous constatons de faibles variations dans le nombre de familles utilisatrices par rapport à leur quotient familial : pour la 1ere tranche, le nombre de familles varie de 0 à 3, 3 à 8 familles pour la tranche 2, 6 à 8 pour la tranche 3, 7 à 11 pour la tranche 4, 4 à 9 pour la tranche 5, 36 à 43 pour la tranche 6. Sans QF : diminution de 18 à 4.
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap : nb d'enfants différents, nb d'heures d'accueil	Le centre a accueilli des enfants en situation de handicap (TSA, TDAH). Une période d'adaptation a été mise en place pour respecter le bien-être des enfants et faciliter leur accueil.
Commentaires, éléments d'analyse	
Le service s'est modernisé en proposant la gestion des réservations par internet (achat d'un nouveau logiciel). L'ouverture aux communes alentour pour les périodes extra-scolaires s'est développée. Des plages d'adaptation pour les enfants en situation de handicap ont été mises en place.	
Perspectives 2027 et suite	
Nous souhaitons maintenir la qualité de l'accueil actuel en restant une structure à taille humaine : proposition d'activités diversifiées, entretien et modernisation des locaux d'accueil, mise en avant du bien-être des enfants, formation du personnel d'animation.	

ENFANCE-JEUNESSE

Action 4 : Accueil de loisirs 3-11 ans - Commune de Pont-sur-Seine

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La Commune de Pont-sur-Seine gère un Alsh, déclaré en tant qu'Acm auprès des services de l'Etat. Destiné aux enfants de 3 à 11 ans, cet accueil est ouvert sur les temps périscolaires (accueil des enfants les jours d'école, matin, midi et soir, ainsi que le mercredi) et pendant les vacances scolaires (temps extrascolaire). Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles. En 2021, 69 enfants différents ont fréquenté l'accueil périscolaire ; 42 enfants différents ont été accueillis pendant les vacances. Aucun enfant en situation de handicap n'a été accueilli.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des familles. 2. Maintenir un programme d'animation riche et diversifié. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, en fonction des demandes. 5. Développer les échanges et les coopérations avec les acteurs locaux : enseignants, autres Acm présents sur la communauté de communes, etc.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre, à destination des enfants et des parents.	. Maintien des accueils au cours de la période. . Maintien d'activités éducatives et ludiques variées : sorties, notamment pendant les vacances, rencontres avec d'autres Alsh, interventions de la bibliothécaire, échanges avec le public de l'EHPAD, etc. . Adaptation des locaux et des activités selon les capacités des enfants. . Liens réguliers avec les parents, inscriptions dématérialisées ou lors de RDV, écoute et accompagnement en fonction des besoins, orientation éventuelle vers d'autres services (CCAS, Caf, etc.), ... Promotion du service auprès des habitants : affichage digital, affiches dans les écoles et à la bibliothèque, ... Valorisation du métier d'animateur auprès des plus grands, accueil de stagiaires BAFA (dont des jeunes des alentours et des collégiens/lycéens pour un stage découverte).
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Commune de Pont-sur-Seine	-CAF -DSDEN -Accueils de loisirs de Villenaux et La Saulsotte ; écoles -Etablissements locaux : EHPAD, bibliothèque, commerçants -Pôle ressource handicap
Résultats attendus	
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de familles utilise le service. 3. Accueil effectif d'enfants issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la capacité d'accueil	Sondage des familles quant à leurs besoins d'accueil. Ouverture du centre aux plus de 11 ans afin de répondre à l'attente de certains parents (ce type de demande est souvent lié à une faible autonomie

	du jeune). L'accueil de ces jeunes a principalement lieu en juillet ; il concerne des jeunes jusqu'à 13 ans.
Diversité de l'offre : activités, sorties, séjours, etc.	Offre diversifiée : activités variées et de qualité (achat de matériel spécifique en fonction des besoins), adaptation des sorties selon les ressources financières des familles car un supplément est demandé (tarification selon le QF), mini-séjours en camping, ...
Evolution du nb de familles utilisatrices et évolution du nb d'heures de présence sur la période 2022-2026	Baisse de fréquentation en 2025-2026, pour plusieurs raisons : fermeture d'une classe à Pont-sur-Seine (familles qui ont déménagé, enfants scolarisés dans des écoles privées, etc.) ; parents qui cherchent à faire des économies en faisant garder leur enfant par une tierce personne (famille ou autre) ; enfants qui s'orientent vers d'autres activités moins onéreuses (foot, danse, gym, etc.).
Evolution de la fréquentation des enfants issus de familles pauvres : nb d'enfants différents	Tarification selon le quotient familial Caf. Le service est accessible aux familles à faibles ressources.
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap : nb d'enfants différents, nb d'heures d'accueil	Le centre de loisirs s'adapte aux possibilités des enfants, aussi bien pour ce qui concerne l'accès à la structure que pour les activités proposées. Echanges avec les parents et le Pôle ressource handicap afin de répondre au mieux aux besoins des enfants concernés.
Commentaires, éléments d'analyse	
Le centre de loisirs répond à un besoin important du territoire. Il favorise tant l'épanouissement des enfants que le soutien aux familles.	
Perspectives 2027 et suite	
. Maintenir des activités ludiques et attractives pour les enfants. . Adapter la capacité d'accueil et l'organisation du centre. Réflexion à mener afin d'anticiper l'éventuelle arrivée de nouveaux enfants liée à la construction de logements dans la commune. . Assurer la continuité des missions tout en proposant une offre plus variée pour les adolescents.	

ENFANCE-JEUNESSE

Action 5 : Accueil de loisirs 3-11 ans - Commune de Villenauze-la-Grande

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
La Commune de Villenauze gère un Alsh, déclaré en tant qu'Acm auprès des services de l'Etat. Destiné aux enfants de 3 à 11 ans, cet accueil est ouvert sur les temps périscolaires (accueil des enfants les jours d'école, matin, midi et soir, ainsi que le mercredi) et pendant les vacances scolaires (temps extrascolaire). Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles. En 2021, 145 enfants différents ont fréquenté l'accueil périscolaire ; 85 enfants différents ont été accueillis pendant les vacances. Aucun enfant en situation de handicap n'a été accueilli.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des familles. 2. Maintenir un programme d'animation riche et diversifié. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, en fonction des demandes. 5. Développer les échanges et les coopérations avec les acteurs locaux : enseignants, autres Acm présents sur la communauté de communes, etc.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien des différents temps d'accueil. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, projets d'animation variés, sorties, séjours, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre, à destination des enfants et des parents.	Maintien des différents temps d'accueil. Maintien de l'offre : activités variées, sorties, mini-camps et séjours, actions autour du patrimoine naturel et historique local, ... Renouvellement du label Plan mercredi jusqu'en 2029. Rencontres régulières avec les Alsh alentour : animations inter-centres, manifestations sportives, etc. Amélioration de la communication avec les familles : création d'une page Facebook, mails, etc.
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : Commune de Villenauze-la-Grande	Associations culturelles et sportives locales, bibliothèque, associations de parents d'élèves, école primaire.
Résultats attendus	
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de familles utilise le service. 3. Accueil effectif d'enfants issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la capacité d'accueil	Augmentation du nombre d'enfants sur les différents temps d'accueil.
Diversité de l'offre : activités, sorties, séjours, etc.	Maintien de l'offre à destination des enfants de la commune : sorties, camp, séjour...
Evolution du nb de familles utilisatrices et évolution du nb d'heures de présence sur la période 2022-2026	Après une baisse en 2022 et 2023, le nombre d'heures de présence a augmenté en 2024 et 2025.

Evolution de la fréquentation des enfants issus de familles pauvres : nb d'enfants différents	La fréquentation a évolué régulièrement sur la période : augmentation de 2022 à 2024, légère baisse en 2025.
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap : nb d'enfants différents, nb d'heures d'accueil	Pas de demandes d'enfants en situation de handicap.
Commentaires, éléments d'analyse	
RAS	
Perspectives 2027 et suite	
. Maintenir le fonctionnement de notre accueil de loisirs. . Accueillir des stagiaires BAFA issus de la formation organisée à Nogent sur Seine. . Maintenir les liens avec les Alsh du Nogentais et envisager des actions communes : soutien à la parentalité, semaine sans écran, etc. . Développer des actions à destination des adolescents : manifestations et actions ponctuelles dans un premier temps.	

ENFANCE-JEUNESSE

Action 6 : Accueil de loisirs 3-16 ans (AFR de Traînel)

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
A Traînel, un accueil de loisirs estival est organisé par l'AFR de Traînel et ses environs. Cet accueil est déclaré en tant qu'Acm auprès des services de l'Etat. Destiné aux enfants de 3 à 16 ans, ce service est ouvert 4 semaines au cours de l'été, du premier jour des vacances jusqu'à début août. Les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles. En 2021, 44 enfants différents ont fréquenté la structure. Aucun enfant en situation de handicap n'a été accueilli.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Maintenir l'offre d'accueil existante et l'adapter aux besoins des familles. 2. Maintenir un programme d'animation adapté aux âges des enfants. 3. Maintenir des tarifs favorisant la participation des familles à faibles ressources. 4. Adapter le service pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, en fonction des demandes.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Maintien du service sur la période 2022-2026. . Maintien de l'offre d'activités : activités sur place, sorties éventuelles, etc. . Continuer à communiquer sur l'offre, à destination des enfants et des parents.	Service maintenu : activités sur site, animations et sorties.
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : AFR de Traînel	
Résultats attendus	
1. Que l'offre soit maintenue, tant en termes de temps d'accueil que d'un point de vue qualitatif. 2. Qu'un plus grand nombre de familles utilise le service. 3. Accueil effectif d'enfants issus de familles à faibles ressources et d'enfants en situation de handicap.	
Indicateurs d'évaluation	► Résultats observés sur la période 2022-2026
Evolution de la capacité d'accueil	Maintien des 4 semaines d'ouverture estivale. La capacité d'accueil n'a pas augmenté mais nous n'avons jamais refusé d'enfants faute de places.
Diversité de l'offre : activités, sorties, séjours, etc.	Au cours de la période, mise en place d'un séjour pour les 9 ans et plus afin de répondre aux attentes des familles.
Evolution du nb de familles utilisatrices et évolution du nb d'heures de présence sur la période 2022-2026	31 familles en 2022, 37 en 2023, 43 en 2024 et 2025. Fréquentation en légère hausse : 5 326 heures d'accueil en 2022, 5 545 en 2023, 6 200 en 2024 et 5 997 en 2025.
Evolution de la fréquentation des enfants issus de familles pauvres : nb d'enfants différents	QF < 840 € : 11 enfants en 2022, 17 en 2023, 19 en 2024, 12 en 2025
Evolution de la fréquentation des enfants en situation de handicap : nb d'enfants différents, nb d'heures d'accueil	Depuis 2022, nous accueillons chaque année des enfants en situation de handicap : 1 en 2022, 4 en 2023, 5 en 2024, 4 en 2025. Soit 80 heures d'accueil en 2022, 403 en 2023, 740 en 2024, 469 en 2025.

Commentaires, éléments d'analyse
Les effectifs sont stables. La demande pour août ne se fait pas ressentir, sauf pour la dernière semaine d'août, mais cela n'est pas possible d'organiser un accueil pour une semaine (les animateurs et la directrice préparent la rentrée sur d'autres sites). Le nombre d'enfants en situation de handicap (principalement autisme) augmente, mais ces enfants fréquentent le centre de façon irrégulière.
Perspectives 2027 et suite
Poursuivre l'accueil pendant l'été. Nous souhaiterions ouvrir pendant les petites vacances, mais la charge administrative est trop importante pour les bénévoles qui manquent de relève.

PARENTALITÉ

Action 1 : Accompagnement à la scolarité (Clas) - Ville de Nogent-sur-Seine

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
En septembre 2018, la Ville de Nogent a démarré une action d'accompagnement à la scolarité, afin de tenter d'apporter des réponses aux constats posés par les partenaires, écoles et équipes d'animation notamment : repérage de problèmes de compréhension et de langage chez les enfants, faibles connaissances générales, relations parfois compliquées avec certains parents du fait d'une non-maîtrise du français, etc. La mise en place de cette action visait également à renforcer les liens entre les familles et l'école, ainsi qu'avec les animateurs qui prennent en charge les enfants à différents moments de leur journée.	
Rappel des objectifs généraux et opérationnels	
1. Permettre aux enfants de réussir à l'école en développant avec eux une méthodologie facilitant l'accès aux connaissances. 2. Favoriser l'ouverture culturelle en élargissant leurs centres d'intérêt tout en promouvant l'apprentissage de la citoyenneté. 3. Favoriser l'épanouissement des enfants en valorisant les acquis et en renforçant leur autonomie, leur capacité à interagir dans la vie collective. 4. Soutenir les parents dans leur fonction éducative en les accompagnant dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.	
Actions prévues	Actions réalisées
. Contenu de l'action : aide pour l'organisation du travail scolaire, mise à disposition de matériel pour le travail scolaire, soutien oral, ateliers thématiques (lecture, grammaire, vocabulaire), etc. . Appui sur des jeux de société pour faciliter les acquisitions, utilisation de tablettes, échanges autour de thèmes choisis par les enfants. . Déplacements à la médiathèque, dans les jardins publics, au musée, etc. pour favoriser l'acquisition de connaissances. Mise en place de projets culturels pour permettre aux enfants de découvrir le patrimoine local, Liens avec les parents : temps d'information et temps conviviaux, invitation à participer aux séances et aux sorties, accompagnement dans la relation avec l'école, ...	. 3 collectifs de 8 enfants chaque année. Les enfants qui quittent l'action sont rapidement remplacés par d'autres en liste d'attente. . Déroulement des séances : accueil et goûter ; temps dédié sur la tenue du matériel et l'organisation personnelle de l'enfant. . Activités annexes au travail scolaire afin de favoriser les apprentissages : jeux de société, création d'un jardin pédagogique (plantations, semis, etc.), médiation animale), ateliers musique, jeux, cuisine, dictée. . Les sorties sont, pour la plupart, organisées pour pouvoir être reproduites facilement en famille. Nous cherchons à ce que l'enfant incite ses parents à partager ses connaissances. Les sorties au musée, cinéma, jardin sont organisées annuellement. D'autres sorties sont organisées sous forme de jeu de pistes ou découverte culturelle locale. . Les parents sont impliqués pour permettre un meilleur suivi des enfants et nous informer de ses évolutions. Ils sont également invités à des événements particuliers comme les soirées jeux, la dictée, les activités au jardin. Ce temps permet aux familles de se rencontrer et de rencontrer les acteurs qui accompagnent leurs enfants (animateurs et professeurs), ainsi que les élus. Pour les parents, les discussions sont plus faciles hors structure scolaire.

Services mobilisés		Partenaires associés	
Pilote(s) : Ville de Nogent-sur-Seine (service Enfance-jeunesse puis MPT)		. Directeurs et professeurs des écoles (3 écoles concernées) ; Aesh . Pôle d'appui à la scolarité . Intervenants/prestataires : médiatrice animale, Cinéma Lumière, services municipaux (musée Camille-Claudel, Maison pour tous, bibliothèque)	
Résultats attendus			
1. Que les enfants réussissent mieux. 2. Que les parents se mobilisent plus volontiers pour ce qui a trait à la scolarité de leurs enfants. 3. Que les liens parents/école se développent.			
Indicateurs d'évaluation		► Résultats observés sur la période 2022-2026	
Evolution des résultats scolaires des enfants		Nous avons des retours positifs voire très positifs des directeurs d'écoles et des parents. Ils ont observé des évolutions dans le comportement et les habitudes de travail des enfants. Des enfants initialement sans organisation (travail et matériel) ont acquis de bonnes habitudes de travail. La moitié des enfants souhaite poursuivre d'une année à l'autre pour ne pas perdre ces habitudes. Cependant, nous donnons priorité aux enfants qui n'ont jamais participé à l'action. Ensuite, nous accueillons les enfants qui ont profité d'un accompagnement par le passé. L'évolution du comportement et des résultats des enfants a permis une meilleure compréhension du projet par les directeurs d'écoles ainsi qu'une meilleure implication de leur part.	
Evolution du nb et de la forme des échanges parents/école		L'implication des parents a été difficile les premières années. Depuis 2024, les parents sont beaucoup plus présents : 2 ou 3 au départ ; jusqu'à 12 aujourd'hui, soit la moitié des familles. Les parents profitent des temps conviviaux pour échanger avec les animateurs et les professeurs, dans un lieu « neutre ».	
Commentaires, éléments d'analyse			
La pédagogie utilisée dans le cadre du CLAS (pédagogie du détour) est essentielle pour l'évolution des enfants en difficulté. Les directeurs d'écoles et les parents se mobilisent de plus en plus. Cependant, lors des rencontres de début d'année scolaire, les parents rencontrent toujours des difficultés à comprendre ce qu'est le CLAS. A cet effet, nous réfléchissons à donner une appellation plus attrayante à cette action. Remarque : les enfants en grande difficulté, notamment du fait de comportements inadaptés, sont orientés vers le Pôle d'appui à la scolarité (PAS) de l'Education nationale, qui peut facilement mobiliser des services médico-sociaux en fonction des besoins des enfants.			
Perspectives 2027 et suite			
Maintenir l'action avec une réflexion sur l'ouverture d'un collectif de collégiens.			

Convention Territoriale Globale *CC du Nogentais*



Portrait de territoire



caf.fr



Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1^{er} niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes* :

- Caf de l'Aube
- Insee

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparé à l'Aube et la communauté de communes.

Vigilance d'interprétation des données : un taux d'évolution doit être reporté à son effectif.

*Power BI – 2020/2023
Données MAIA - 2023

SOMMAIRE

Déclinaison des données statistiques

Page 4

Dynamisme démographique

Page 4

Le public allocataire

Page 5

Emploi et accès au droit

Page 6

Prestations familiales

Page 7

Précarité

Page 8

Logement

Page 9

Petite enfance

Page 10

Enfance et jeunesse

Page 11

Parentalité et Animation de la vie sociale

Page 12

« Je retiens » : les grandes tendances

Page 13

Définition des indicateurs

Page 14

Glossaire

Page 15



Déclinaison des données statistiques

Dynamisme démographique



La CC du Nogentais en 2022



Superficie en km²

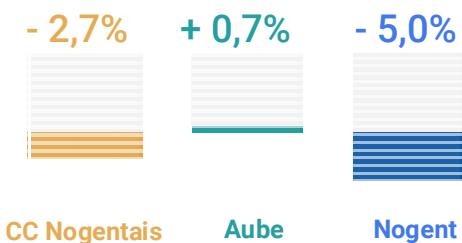


Densité en habitants par km²

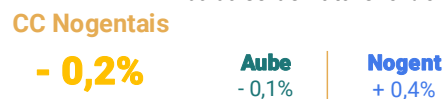


Population en nb d'habitants

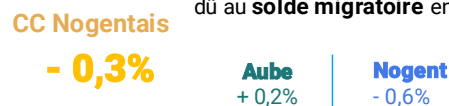
Evolution de la population 2015-2022



Taux d'évolution annuelle moyen
dû au **solde naturel** entre 20xx et 20xx



Taux d'évolution annuelle moyen
dû au **solde migratoire** entre 20xx et 20xx





Déclinaison des données statistiques

Le public allocataire

CC Nogentais

1 770 familles
allocataires avec enfants

+ 5,5% / + 92 familles
entre 2021 et 2024

Aube
+ 3,2%

Nogent
+ 2,8% / + 18 f.

592 familles
monoparentales

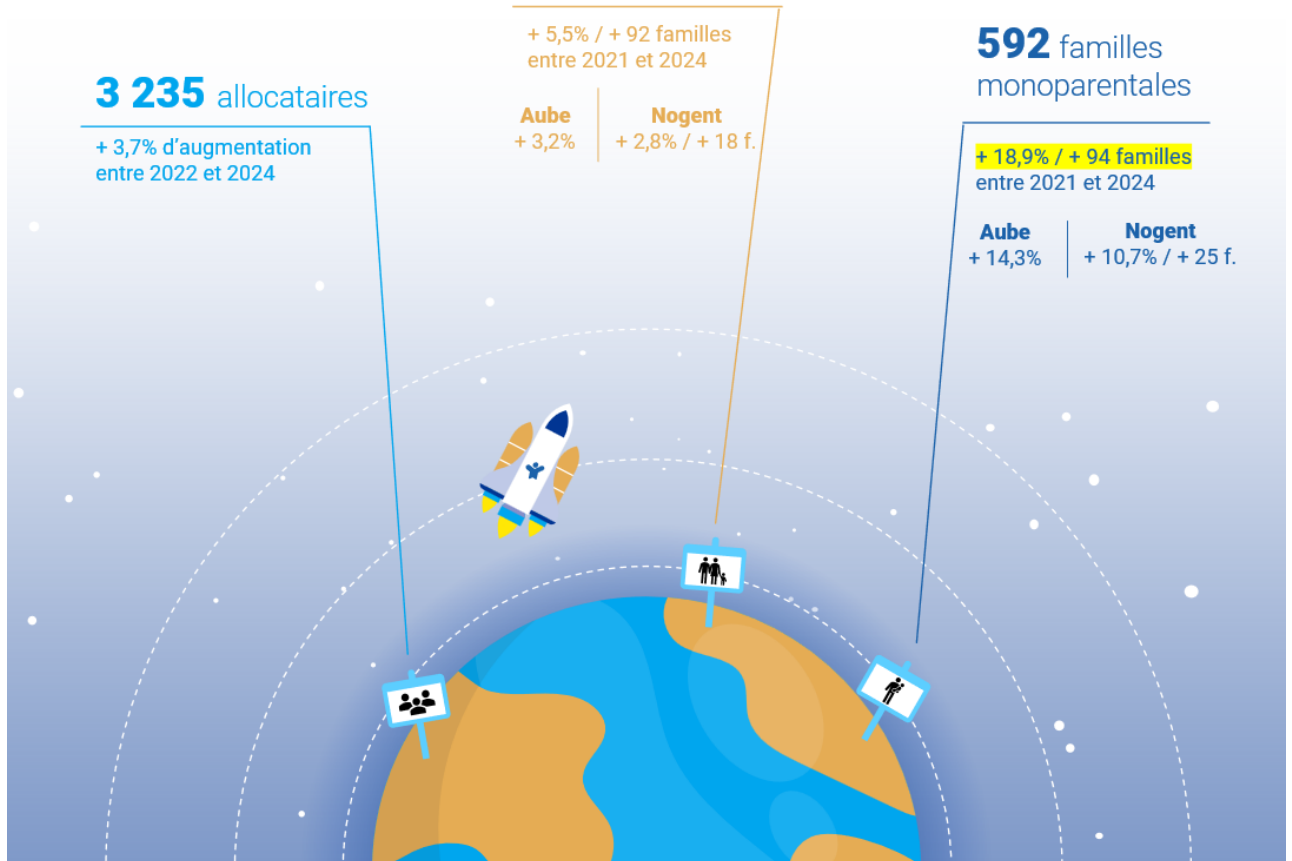
+ 18,9% / + 94 familles
entre 2021 et 2024

Aube
+ 14,3%

Nogent
+ 10,7% / + 25 f.

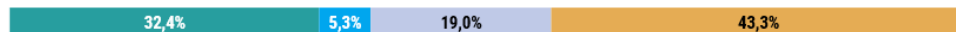
3 235 allocataires

+ 3,7% d'augmentation
entre 2022 et 2024



Situation familiale des allocataires en décembre 2024

Nogent



Aube



CC Nogentais



■ % Couples avec enfant(s)

■ % Couples sans enfant

■ % Situation de monoparentalité

■ % Allocataires personnes seules

Source : Caf de l'Aube 2020-2023 (Power BI)



Déclinaison des données statistiques

Emploi et accès aux droits

Population totale CC du Nogentais en 2022 : 16 366 habitants

Part des actifs au chômage, Insee 2021



27,4 % des 15-24 ans

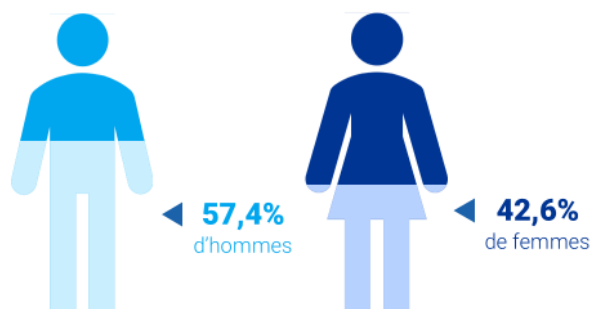
Aube 25,7 % | **Nogent** 29,6 %



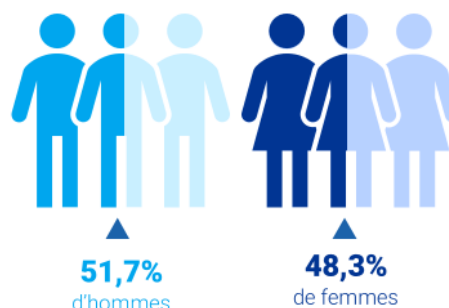
11,5 % des 25-64 ans

Aube 12,4 % | **Nogent** 17,3 %

Part des actifs de 15-24 ans par sexe

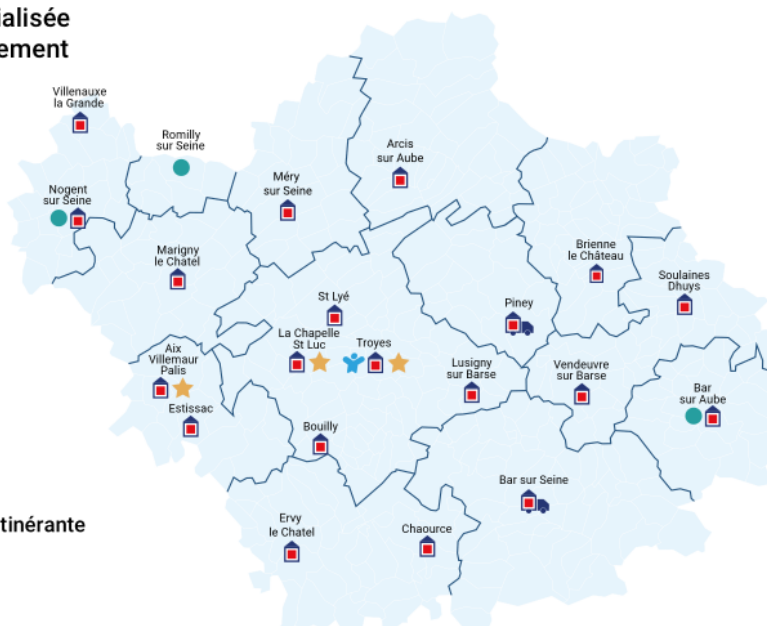


Part des actifs de 25-64 ans par sexe



Relation de service territorialisée et accessible sur le Département

- Caf de l'Aube**
Accueil social & rendez-vous
- Permanence Caf**
Accueil prestations
- Point numérique**
- Structure France services**
- Structure France services itinérante**



Source : Insee 2021



Déclinaison des données statistiques

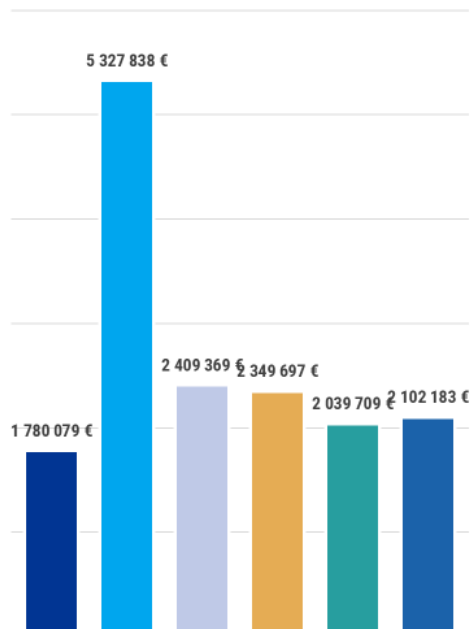
Prestations familiales



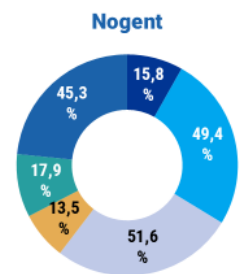
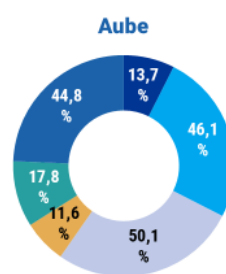
16 026 966 €

Montant global des prestations légales
versées aux allocataires du Nogentais en 2024,
soit 1 335 581 € / mois

Montants en euros
versés par type de prestations
au titre de l'année 2024 (CC Nogentais)



Part des Nogentais bénéficiaires
des prestations versées
au titre de décembre 2024



La somme des % est supérieure à 100 %, un foyer allocataire pouvant percevoir plusieurs types de prestations.

Jeune enfant **Famille** (dont AEEH) **Logement** **AAH** **RSA** **PPA**

Jeune enfant = Prestation d'accueil du jeune enfant
Famille = Allocations familiales, Complément familial, Allocation de rentrée scolaire, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, Allocation soutien familial, Allocation journalière de présence parentale
Logement = Aide personnelle au logement, Allocation de logement familiale, Allocation de logement sociale
AAH = Allocation adulte handicapé
RSA = Revenu de solidarité active
PPA = Prime d'activité

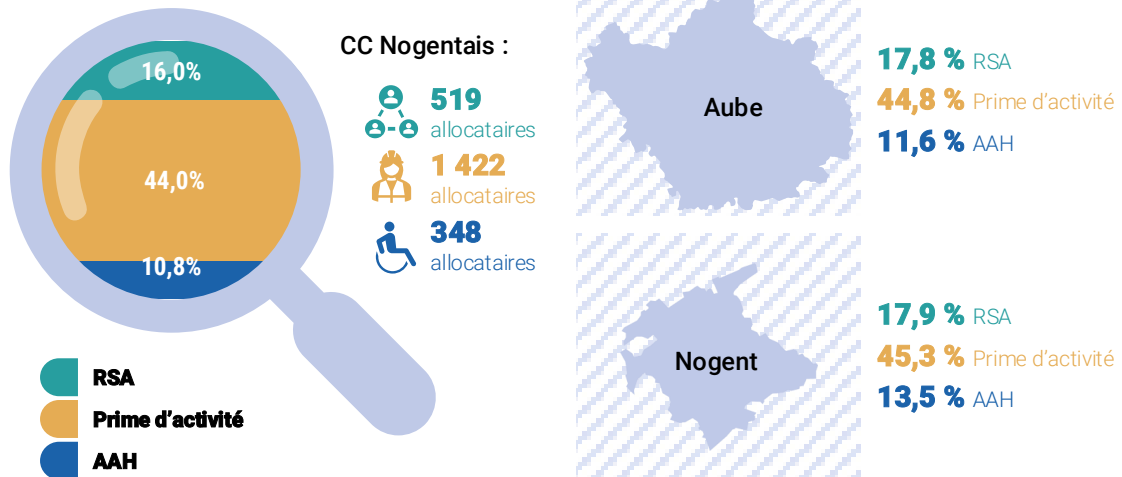
Source : Caf de l'Aube 2023



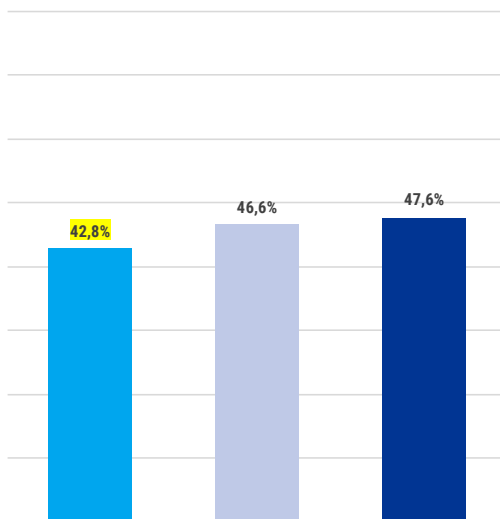
Déclinaison des données statistiques

Précarité

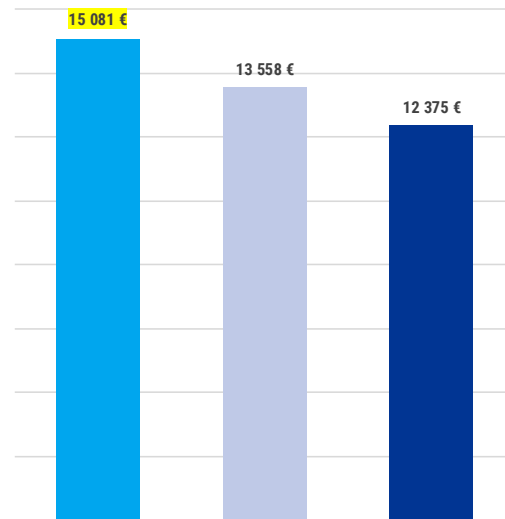
Pourcentage de la population couverte par le RSA, la Prime d'activité et l'AAH en 2024



Part des montants versés
au titre des **prestations Précarité**
sur l'ensemble des prestations en 2024



Médiane RUC des familles en 2024
(50% en dessous, 50% au-dessus)



CC Nogentais

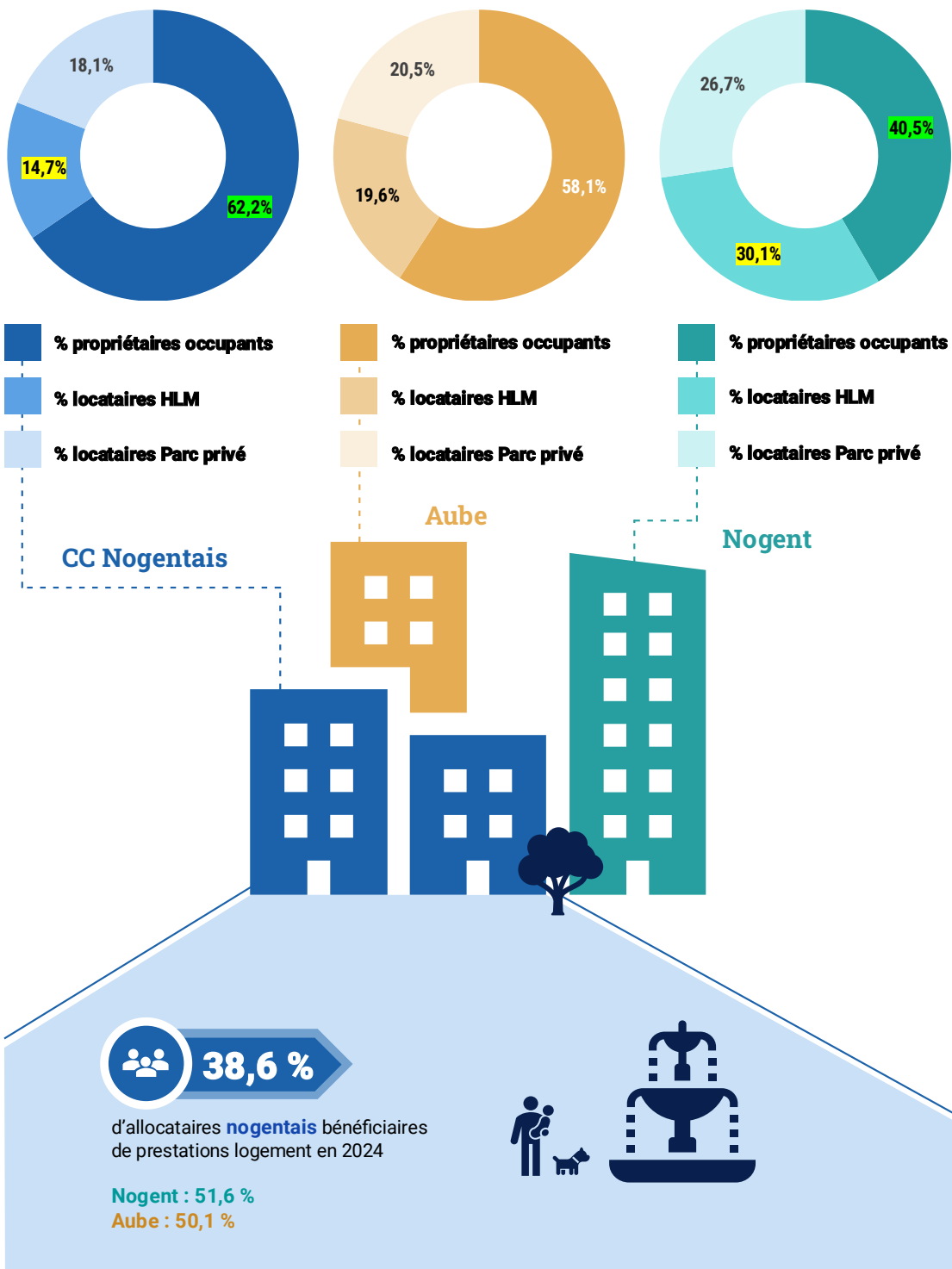
Aube

Nogent



Déclinaison des données statistiques

Logement



Source : Caf de l'Aube 2021-2023



Définition des indicateurs

Nbre de jeunes de - de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou +

C'est un indicateur de jeunesse du territoire. Plus c'est élevé, plus le nb de jeunes par rapport aux personnes âgées est élevé.

Taux évolution annuel moyen dû au solde naturel

C'est l'évolution moyenne par an due à la variation naturelle de la pop. (naissances-décès).

Taux évolution annuel moyen dû au solde migratoire

C'est l'évolution moyenne par an due à la variation migratoire de la pop. (arrivées-départs)

Personnes couvertes par la Caf déc.2023

Nombre de personnes couvertes par ces allocataires (responsable + conjoint + enfants et éventuellement autres personnes à charge)

Allocataires noyau dur déc.2023

Allocataires Caf qui perçoivent un droit au titre de décembre N.

Familles allocataires

Allocataires avec enfants à charge au sens de la législation familiale.

Familles allocataires monoparentales

Allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale.

% d'allocataires en couple avec enfant(s)

ratio allocataires en couple et avec enfants à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires en couple sans enfant

ratio allocataires en couple et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires en situation de monoparentalité

ratio allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires personnes seules

ratio allocataires sans conjoint et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

Enfants à charge

Uniquement les enfants à charge d'allocataires.

Part de familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources

La dépendance aux prestations, c'est la part des ressources totales connues qui sont constituées de prestations Caf.



Définition des indicateurs

Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur)

Valeur qui sépare la population en deux sous-populations de taille égale.

Bénéficiaires de prestations perçues

En pourcentage d'allocataires.

Part des résidences principales en 2016 avec un statut propriétaire (idem pour HLM / Parc Privé)

C'est le % de ménages qui sont propriétaires de leur logement

Nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi, Catégorie A

La catégorie A des demandeurs d'emploi (DARES, Pôle Emploi) regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Glossaire

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AEEH	Allocation Education de l'Enfant Handicapé
AF	Allocations Familiales
ALF	Allocation Logement Familial
ALS	Allocation Logement Social
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Allocation Rentrée Scolaire
ASF	Allocation Soutien Familial
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
CS	Centre Social
EAJE	Etablissement Accueil du Jeune Enfant
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
LAEP	Lieu Accueil Enfants Parents
MAM	Maison Assistant Maternel
PAJE	Prestation Accueil du Jeune Enfant
PPA	Prime d'Activité
RPE	Relai Petite Enfance
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RUC	Revenu par Unité de Consommation
RSA	Revenu de Solidarité Active

Autorisation accordée à Mme le Maire pour enchérir dans le cadre de la vente aux enchères publiques du matériel dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS Zoth Télécom

Liste des documents complémentaires (1) :

- 17_Rapportdepresentation-AutorisationaccordeeaMmeleMairepourencherirdanslecadredelaventeauxenche.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Autorisation accordée à Mme le Maire pour enchérir dans le cadre de la vente aux enchères publiques du matériel dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS Zoth Télécom

Mme le Maire informe le conseil municipal que par jugement du 17 juin 2026, le tribunal des activités de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la SASU Zoth Télécom et désigné la SCP BTSG² prise en la personne de Maître Denis GASNIER en qualité de liquidateur.

La SELARL Allemand, Nguyen-Hong a été missionnée en qualité de commissaire-priseur pour effectuer une vente aux enchères publiques. Celle-ci aura lieu le 29 septembre 2026 à partir de 14H00 en ligne sur le site www.interencheres.com

Au regard de l'inventaire du matériel proposé à la vente aux enchères, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à enchérir lors de cette vente aux enchères afin d'acquérir quelques mobiliers et matériels utiles aux services de la commune et à procéder au paiement dans la limite de 10 000 euros, frais d'adjudication compris.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente aux enchères.

Prestations d'actions sociales aux agents titulaires et contractuels de la collectivité : reconduction du dispositif de carte cadeau à l'enseigne E. Leclerc

Liste des documents complémentaires (1) :

- 18_Rapportdepresentation-prestationsdactionssocialesauxagentstitulairesetcontractuelsdelacollect.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Prestations d'actions sociales aux agents titulaires et contractuels de la collectivité : reconduction du dispositif de carte cadeau à l'enseigne E. Leclerc

Par délibération n°2025_71 du 29 octobre 2025, le conseil municipal avait reconduit le dispositif de prestations sociales aux agents titulaires et étendu le dispositif aux contractuels ayant travaillé au moins 6 mois dans la collectivité, en fonction de leur quotité de travail, en accordant une carte cadeau à valoir dans les magasins à l'enseigne E. Leclerc.

Pour 2026, il est proposé de reconduire le dispositif : attribution d'une carte cadeau à valoir dans les magasins à l'enseigne E. Leclerc, Espace Culturel Leclerc, Centre Auto E. Leclerc, Jardi E. Leclerc, Brico E. Leclerc, Animalerie E. Leclerc, ...aux conditions suivantes :

- Aux agents titulaires de la collectivité d'un montant maximum de 275 € (même montant qu'en 2025) en tenant compte de la durée de travail hebdomadaire et de l'investissement de l'agent ;
- Aux agents contractuels et aux apprentis ayant travaillé au moins 6 mois dans la collectivité, en fonction de leur quotité de travail et aux stagiaires BAFA, en prévoyant une enveloppe maximum de 1500 € annuelle. Cette enveloppe étant ventilée en fonction du nombre d'agents contractuels et apprentis, de la durée du contrat de travail, de la quotité de travail et de l'investissement personnel de l'agent.

Le détail de la ventilation des cartes offertes sera précisé dans un certificat administratif à joindre chaque année à la trésorerie à l'appui du mandat.

Gratification du stagiaire ayant participé au centre de loisirs

Liste des documents complémentaires (1) :

- 19_Rapportdepresentation-GratificationdustagiaireBAFA.pdf



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Gratification du stagiaire ayant participé au centre de loisirs

Le centre de loisirs a parfois recours à des stagiaires préparant leur BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs)

La rémunération ou gratification du stagiaire BAFA est basée sur 2,2 fois le SMIC horaire en vigueur, soit 23.25 € brut par jour. Cependant dans la majorité des cas, le salaire se situe entre 25 € et 40 € brut par jour.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de gratifier les stagiaires préparant leur BAFA sur la base de 25 € par jour.

Cet été ce centre de loisirs a eu recours à un stagiaire BAFA:

- le stagiaire a travaillé 19 jours : $19 \text{ jours} \times 25 \text{ €} = 475 \text{ €}$

Il est proposé au conseil municipal de leur accorder une gratification du montant calculé ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au compte 65181 du budget.

Addendum au Règlement intérieur du conseil municipal : dispositions relatives à la captation et à la diffusion des séances

Liste des documents complémentaires (2) :

- [ProjetaddendumaureglementinterieurduCMdispositions captation et diffusion des séances.pdf](#)
- [20-Rapport de présentation-Addendumaureglementinterieurduconseilmunicipal-dispositions relatives a la.pdf](#)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dispositions relatives à la captation et à la diffusion des séances

Projet – Septembre 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles les séances publiques du conseil municipal peuvent faire l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion.

Article 2 – Principe de publicité

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques.

La captation et la diffusion audiovisuelle s'inscrivent dans cet objectif de publicité et de transparence des débats municipaux.

Article 3 – Autorité de police du maire

Le maire, en sa qualité de président de séance, dispose du pouvoir de police de l'assemblée.

Il peut réglementer les modalités de captation afin d'assurer le bon déroulement des débats et le respect de l'ordre public.

Article 4 – Modalités techniques de captation

La captation audiovisuelle est organisée par la commune ou par un prestataire mandaté.

Les règles suivantes s'appliquent :

- les caméras sont installées à des emplacements déterminés à l'avance ;
- les déplacements pendant la séance sont limités ;
- la prise de son est exclusivement destinée à permettre la captation claire des interventions des membres du conseil municipal ;
- les microphones individuels des membres du conseil municipal sont activés uniquement lorsque cela est nécessaire à la prise de parole, afin de garantir une qualité sonore satisfaisante et d'éviter les bruits parasites ou les interférences ;
- les microphones sont maintenus désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- les modalités de prise de vue et de prise de son sont définies et appliquées de manière uniforme et impartiale à l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- la captation est réalisée selon les mêmes principes pendant toute la durée de la séance, sous réserve des adaptations techniques nécessaires à la bonne restitution des débats et des mesures rendues nécessaires par la protection des données à caractère personnel ;
- le dispositif est configuré de manière à limiter autant que possible la captation identifiable du public et à ne pas cibler individuellement les personnes qui y assistent.

Article 5 – Champ de la captation

La captation est principalement centrée sur les membres du conseil municipal.

Le public présent dans la salle n'est pas filmé de manière identifiable, sauf lorsque cela est techniquement nécessaire à la retransmission de la séance.

La captation du public n'a pas pour objet de suivre ou de cibler individuellement les personnes présentes.

Article 6 – Information et protection du public

Les personnes présentes dans le public sont informées préalablement de la captation et de la diffusion des séances par une information visible à l'entrée de la salle et accessible sur le site internet officiel de

la commune.

Cette information précise notamment les finalités de la captation et de la diffusion, les modalités de diffusion, la durée de conservation des enregistrements ainsi que les droits des personnes concernées et les modalités d'exercice de ces droits.

Au début de chaque séance faisant l'objet d'une captation, le maire ou la personne présidant la séance rappelle oralement que celle-ci est enregistrée et susceptible d'être diffusée sur le site internet officiel de la commune.

Il rappelle également aux personnes présentes dans le public qu'elles peuvent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, signaler leur souhait de ne pas être captées ou de ne pas voir leur image diffusée.

Lorsque cela est techniquement possible, des emplacements permettant au public de ne pas apparaître à l'image sont identifiés dans la salle.

Article 7 - Public présent lors des séances

Les personnes présentes dans le public assistent à la séance sans participer aux débats. Aucune prise de parole du public n'est prévue dans le cadre des séances du conseil municipal.

La captation audiovisuelle est principalement centrée sur les membres du conseil municipal et sur les échanges intervenant dans le cadre des débats du conseil.

Le public présent dans la salle n'est pas filmé de manière identifiable, sauf lorsque cela est techniquement nécessaire à la retransmission de la séance. Le dispositif est configuré afin de limiter autant que possible la captation identifiable du public.

Les personnes présentes dans le public sont informées préalablement de la captation et de la diffusion conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Article 8 - Diffusion des séances

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du conseil municipal peuvent faire l'objet d'une retransmission audiovisuelle sur le site internet officiel de la commune.

La retransmission peut être réalisée en direct et/ou en différé et porter sur l'intégralité de la séance, sans montage systématique, sous réserve des obligations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment des obligations d'occultation, de suppression ou de non-diffusion de certaines données ou séquences.

En cas de retransmission en différé, l'enregistrement est vérifié avant sa mise en ligne afin de permettre le respect de ces obligations et, lorsque cela est nécessaire, l'occultation ou la non-diffusion des séquences concernées.

En cas de retransmission en direct, le contrôle préalable de l'ensemble des propos tenus au cours de la séance n'est pas possible. Les situations pouvant être identifiées avant la séance font néanmoins l'objet des mesures appropriées permettant de respecter les obligations applicables.

Les séances tenues à huis clos ne font pas l'objet d'une retransmission audiovisuelle.

Le présent règlement autorise et encadre la retransmission des séances sur le site internet officiel de la commune. Il ne vaut pas autorisation de diffusion des enregistrements sur des plateformes ou réseaux sociaux tiers.

Article 9 - Enregistrements réalisés par le public

Les enregistrements réalisés par le public sont autorisés sous réserve de ne pas perturber la séance, de ne pas entraver la captation officielle et de respecter les droits des personnes et la législation en vigueur.

Le maire peut restreindre ou interrompre tout enregistrement troublant l'ordre public ou le bon déroulement de la séance.

Les personnes procédant à un enregistrement pour leur propre compte demeurent responsables du traitement et de la diffusion des images ou sons qu'elles réalisent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La présente disposition ne fait pas obstacle au droit, pour toute personne, de réaliser un enregistrement de la séance dans les conditions compatibles avec le bon déroulement de celle-ci et les pouvoirs de police du maire.

Le présent règlement n'autorise pas, à lui seul, la captation ou la diffusion d'images ou de sons portant atteinte aux droits des personnes.

Article 10 - Données à caractère personnel

Les images et les sons captés lors des séances constituent un traitement de données à caractère personnel lorsqu'ils permettent d'identifier directement ou indirectement une personne.

Ce traitement est mis en œuvre dans le respect du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la réglementation applicable.

La commune veille notamment au respect des principes de licéité, de transparence, de minimisation des données et de limitation de la conservation, ainsi qu'au respect des droits des personnes concernées.

Les personnes susceptibles d'être captées sont informées de la mise en œuvre du dispositif et de ses principales caractéristiques, notamment par un affichage visible dans les lieux concernés.

Une information détaillée relative au traitement est également mise à disposition sur le site internet officiel de la commune. Elle précise notamment l'identité et les coordonnées du responsable du traitement, les finalités et la base juridique du traitement, les catégories de données concernées, les destinataires ou catégories de destinataires, les durées de conservation et de diffusion, les modalités d'exercice des droits des personnes concernées, les coordonnées du délégué à la protection des données et les modalités permettant d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Lorsque cela est nécessaire au respect des droits des personnes concernées, la commune met en œuvre les mesures appropriées pour limiter ou empêcher la captation ou la diffusion de leur image.

Article 11 - Durée de conservation

Les enregistrements audiovisuels sont conservés pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles ils sont traités, conformément au principe de limitation de la conservation prévu par le RGPD.

La durée de conservation de l'enregistrement technique utilisé pour la retransmission est définie par la commune en fonction de sa finalité et des éventuelles nécessités administratives, juridiques ou archivistiques.

Elle est précisée dans les informations relatives au traitement des données à caractère personnel.

Lorsque l'enregistrement est mis à disposition du public sur le site internet de la commune, la durée de sa diffusion en ligne est également déterminée en fonction de sa finalité et ne doit pas excéder ce qui est nécessaire à celle-ci.

À l'issue des durées de conservation ou de diffusion définies, les enregistrements sont supprimés, sauf lorsqu'ils doivent être conservés à des fins d'archivage définitif dans l'intérêt public, conformément aux règles applicables aux archives publiques.

Article 12 - Sécurité des enregistrements

La commune met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des enregistrements et de prévenir tout accès, utilisation, modification, divulgation ou diffusion non autorisés.

Les accès aux enregistrements sont limités aux seules personnes habilitées et dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Les fichiers techniques et les éventuelles copies de travail sont protégés contre la perte, la destruction, l'altération ou l'accès par des personnes non autorisées.

Les enregistrements ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement et la documentation relative au traitement. Ils ne peuvent notamment être utilisés à des fins de propagande ou de communication politique.

La diffusion des enregistrements est réalisée exclusivement selon les modalités prévues à l'article 8.

Lorsque la captation ou la diffusion est confiée à un prestataire, celui-ci n'agit que sur instruction de la commune et dans les conditions prévues par le contrat et, lorsque les conditions sont réunies, par l'article 28 du RGPD relatif à la sous-traitance.

Article 13 - Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de leur adoption par le conseil municipal.



Le 24 septembre 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Addendum au règlement intérieur du Conseil Municipal – dispositions relatives à la captation et à la diffusion des séances

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Par délibération 2026_24 du 10 avril 2026, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un addendum au règlement intérieur du conseil municipal afin de définir les règles de captation et à la diffusion des séances.